FICHE 1: IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

ES 2010 : ENQUÊTE AUPRÈS DES STRUCTURES POUR ENFANTS ET ADULTES HANDICAPÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

A. Identification de la structure		MODIFICATIONS ÉVENTUELLES
N° FINESS - STRUCTURE (numéro à reporter sur les fiches suivantes)		
N° SIRET		
NOM ou RAISON SOCIALE		
ADRESSE		
TÉLÉPHONE		
ADRESSE ÉLECTRONIQUE		
CATÉGORIE		
ANNÉE D'OUVERTURE		
ANNEE D'OUVERTORE		
B. Identification de l'entité juridique		I
N° FINESS - ENTITÉ JURIDIQUE		
NOM ou RAISON SOCIALE		
STATUT		
C. Personne ayant rempli le question	nairo	
c. reisonne ayant rempir le question	Hall C	
NOM		
PRÉNOM		
FONCTION	FAX	
DATE D'ENVOI DU QUESTIONNAIRE À L'ARS (jj/mm/aaaa)		

1- INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE DU QUESTIONNAIRE

Pour chaque fiche, les instructions de remplissage sont inscrites sur le côté et/ou sur le rabat (éventuellement rectoverso) de la fiche, veuillez lire attentivement ces instructions.

Remplir un questionnaire par établissement ou service (si besoin d'aide sur cette consigne contacter vos correspondants, voir coordonnées ci-dessous).

Pour une éventuelle demande de fiches supplémentaires, veuillez vous adresser à votre correspondant en agence régionale de santé - ARS (coordonnées ci-dessous).

2- INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE DE LA FICHE 1

La fiche 1 est destinée aux établissements et services en faveur des enfants, adolescents et adultes handicapés. Elle doit permettre l'identification de ces structures au 31-12-2010.

Les zones pré-imprimées (numéro FINESS, numéro SIRET, catégorie, statut...) peuvent être manquantes ou erronées, dans ce cas, veuillez inscrire les modifications dans les zones prévues à cet effet.

- EN CAS DE DIFFICULTÉ, contacter vos correspondants :	

4- RETOUR DES QUESTIONNAIRES

Chaque fiche est imprimée en 3 exemplaires autocopiants :

- 1 conserver l'exemplaire de couleur rose
- 2 renvoyer les deux autres à l'adresse suivante :

FICHE 1: IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

ES 2010 : ENQUÊTE AUPRÈS DES STRUCTURES POUR ENFANTS ET ADULTES HANDICAPÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

A. Identification de la structure		MODIFICATIONS ÉVENTUELLES
N° FINESS - STRUCTURE (numéro à reporter sur les fiches suivantes)		
NO CIDET		
N° SIRET		
NOM ou RAISON SOCIALE		
ADRESSE		
TÉLÉPHONE		
ADRESSE ÉLECTRONIQUE		
CATÉGORIE		
ANNÉE D'OUVERTURE		
B. Identification de l'entité juridique		
N° FINESS - ENTITÉ JURIDIQUE		
NOM ou RAISON SOCIALE		
STATUT		
		<u>i</u>
C. Personne ayant rempli le question	naire	
NOM	ADRESSE ÉLEC	TRONIQUE
PRÉNOM	TÉLÉPHONE	
FONCTION	FAX	
DATE D'ENVOI DU QUESTIONNAIRE À L'ARS (jj/mm/aaaa)		

1- INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE DU QUESTIONNAIRE

Pour chaque fiche, les instructions de remplissage sont inscrites sur le côté et/ou sur le rabat (éventuellement rectoverso) de la fiche, veuillez lire attentivement ces instructions.

Remplir un questionnaire par établissement ou service (si besoin d'aide sur cette consigne contacter vos correspondants, voir coordonnées ci-dessous).

Pour une éventuelle demande de fiches supplémentaires, veuillez vous adresser à votre correspondant en agence régionale de santé - ARS (coordonnées ci-dessous).

2- INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE DE LA FICHE 1

La fiche 1 est destinée aux établissements et services en faveur des enfants, adolescents et adultes handicapés. Elle doit permettre l'identification de ces structures au 31-12-2010.

Les zones pré-imprimées (numéro FINESS, numéro SIRET, catégorie, statut...) peuvent être manquantes ou erronées, dans ce cas, veuillez inscrire les modifications dans les zones prévues à cet effet.

3- EN CAS DE DIFFICULTÉ, contacter vos correspondants :	

4- RETOUR DES QUESTIONNAIRES

Chaque fiche est imprimée en 3 exemplaires autocopiants :

- 1 conserver l'exemplaire de couleur rose
- 2 renvoyer les deux autres à l'adresse suivante :

FICHE 2: ACTIVITE DE LA STRUCTURE (À L'EXCLUSION DES CMPP ET CAMSP)

ES 2010 : ENQUÊTE AUPRÈS DES STRUCTURES POUR ENFANTS ET ADULTES HANDICAPÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

Numéro FINESS de la structure :	_	_	L	 	 J	 <u> </u>	 Ţ	l	J	

PARTIE A : OFFRE ET ACTIVITE DE LA STRUCTURE

Il s'agit dans le tableau du cadre A1 de décrire l'offre de l'établissement ou du service selon les unités qui le composent. Une unité correspond à la combinaison d'un mode d'accueil (internat, accueil de jour...), d'une clientèle (déficients intellectuels, moteurs ...) et, <u>uniquement pour les structures pour adultes, d'un type d'intervention</u> (activités occupationnelles non médicalisées, aide par le travail ...).

Il s'agit de décrire dans quelles conditions et à qui sont théoriquement destinées les places disponibles même si, de manière effective, ces places sont occupées différemment. Le remplissage de ce tableau doit permettre de distinguer la finalité théorique des places de leur utilisation effective. La fiche clientèle permettra de décrire les personnes effectivement accueillies dans chaque unité.

Pour le remplissage de ce tableau se référer aux nomenclatures de modes d'accueil, d'agréments de clientèle et de types d'intervention ainsi qu'aux définitions indiquées sur le rabat de la présente fiche.

Exemple de remplissage des colonnes 1 à 6 :

Un foyer occupationnel dispose de :

- → 10 places d'internat en théorie destinées à des adultes déficients intellectuels
- → 10 places d'accueil de jour en théorie destinées à des déficients psychiques.

Les 10 places d'internat sont occupées par 8 personnes : 6 sont déficientes intellectuelles et 2 sont déficientes psychiques, et les 10 places d'accueil de jour sont occupées par 9 personnes : 8 sont déficientes psychiques et 1 personne est déficiente intellectuelle.

Cet établissement doit indiquer, dans le cadre A1, deux unités.

La première unité a le mode d'accueil « 1 » (Internat), l'agrément de clientèle « 01 » (déficients intellectuels) et le type d'intervention « 01 » (activités occupationnelles non médicalisées). La capacité installée est de 10 et les effectifs présents sont de 8. La seconde unité a le mode d'accueil « 4 » (Externat/Accueil de jour), l'agrément de

clientèle « 02 » (déficients psychiques) et le type d'intervention « 01 » (activités occupationnelles non médicalisées). La capacité installée est de 10 et les effectifs présents sont de 9.

Et le tableau sera ainsi rempli :

Numéro d'unité	Mode d'accueil	Agrément clientèle	Type d'intervention (structures pour adultes uniquement)	Capacité installée au 31-12-2010	Effectifs présents au 31-12-2010
1	l <u>1</u> l	1 <u>011</u> 1	1 <u>011</u> 1	III <u>_1</u> 10I	IIII <u>8</u> I
2	1 <u>4</u> 1	10121	I <u>0 1</u>	III <u>1</u> I_0	I_I_I_I9I

La (les) déficience(s) de chaque adulte accueilli dans ce foyer occupationnel seront précisées en fiche 6.

CADRE A1

Numéro d'unité	Mode d'accueil	Agrément clientèle	Type d'intervention (stuctures pour adultes uniquement)	Capacité installée au 31-12-2010	Effectifs présents au 31-12-2010	Journées ou séances réalisées en 2010	Jours d'ouverture en 2010	Entrées en 2010	Sorties en 2010
col. 1	col. 2	col. 3	col. 4	col. 5	col. 6	col. 7	col. 8	col. 9	col. 10
1	<u></u>								
2									
3	<u></u>		III						
4	<u> _</u>		<u> _ _ </u>						
5			<u> </u>						
6	<u></u> I		<u></u>						

CADRE A2

Nombre total de personnes accueillies dans la structure au 31 décembre 2010

(une personne accueillie dans plusieurs unités à la fois ne sera comptée ici qu'une seule fois) :

PARTIE B : ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES

Ces effectifs sont inclus dans le nombre total de personnes accueillies dans la structure (Partie A2).

Votre structure accueille-t-elle des personnes handicapées vieillissantes âgées de 60 ans ou plus ?
OUI NON ⇒ si oui → nombre de personnes handicapées vieillissantes accueillies au 31 décembre 2010
L'accueil de personnes handicapées vieillissantes âgées de 60 ans ou plus est-il inscrit dans le projet de la structure ?
OUI NON ⇒ si oui → nombre de places réservées au 31 décembre 2010 _ _ (si aucune place réservée, indiquer « 0 »)

PARTIE C : PERSONNEL EN FONCTION AU 31 DECEMBRE 2010, STAGIAIRES ET BENEVOLES

Effectif du personnel (hors stagiaires et bénévoles) : _	l
Effectif du personnel en ETP (hors stagiaires et bénévoles) : _	,
Les conditions pour qu'une personne soit considérée comme personnel de la structure sont indiquées en fiche 3.	faisant partie du
De façon générale, en 2010 :	
L'établissement ou le service a-t-il accueilli des stagiaires (rémunérés ou non) ?	OUI NO
■ Des personnes bénévoles sont-elles intervenues auprès des personnes accueillies ?	_ OUI _ NO

➡ Il s'agit de bénévoles participants de manière permanente à l'accompagnement

des personnes accueillies, hors membres du conseil d'administration.

Exemplaire à renvoyer

 $I \quad I \quad I \quad I \quad I$

INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE DE LA FICHE 2 - ACTIVITÉ

À lire attentivement

	MODE D'ACCUEIL (col. 2)							
Code								
1	Internat (complet, de semaine,)							
2	Hébergement éclaté (dans des chambres ou des							
	appartements extérieurs à l'établissement)							
3	Accueil temporaire							
4	Externat / accueil de jour (sans hébergement)							
5	Accueil familial							
6	Prestation sur le lieu de vie / en milieu ordinaire							
	(domicile, école,), services inclus *							
7	Autre mode d'accueil							

Dans la mesure du possible, éviter d'utiliser la modalité "7 - Autre mode d'accueil"

* Pour les unités pour lesquelles le type d'activité est "6 - Prestation sur le lieu de vie / en milieu ordinaire", lire attentivement les précisions apportées dans la définition des "Effectifs présents".

	AGREMENT DE CLIENTELE (col. 3)
Code	
01	Déficients intellectuels avec ou sans troubles associés
02	Déficients psychiques (y compris troubles de la conduite et du comportement) avec ou sans troubles associés
03	Déficients intellectuels et déficients psychiques* avec ou sans troubles associés
04	Autisme et troubles envahissants du développement avec ou sans troubles associés
05	Déficients moteurs avec ou sans troubles associés
06	Traumatisés crâniens avec ou sans troubles associés
07	Déficients visuels avec ou sans troubles associés
80	Déficients auditifs avec ou sans troubles associés
09	Troubles sévères du langage (dysphasie,)
10	Polyhandicapés
11	Personnes âgées / Personnes handicapées vieillissantes
12	Autre agrément

Dans la mesure du possible, éviter d'utiliser la modalité "12 - Autre agrément" * Unités accueillant indifféremment des déficients intellectuels et des déficients psychiques

TYPE D'INTERVENTION (col. 4)

Cette variable ne concerne que les structures pour adultes handicapés. Les structures pour enfants handicapés la laisseront à blanc.

Code	
01	Activités occupationnelles non médicalisées (type foyer de vie, service d'accueil de jour)
02	Aide par le travail (ESAT)
03	Section d'adaptation spécialisée (SAS) ou activités occupationnelles à temps partiel pour travailleurs en ESAT
04	Orientation et formation professionnelle (type CRP ou centre de pré-orientation)
05	Hébergement seul (type foyer d'hébergement éclaté ou regroupé)
06	Accueil médicalisé, type MAS
07	Accueil médicalisé, type FAM
08	Accompagnement médico-social (type SAMSAH)
09	Accompagnement à la vie sociale non médicalisé (type SAVS)
10	Autre type d'intervention
Dans I	a mesure du possible éviter d'utiliser la modalité "10 - Autre type

Dans la mesure du possible, éviter d'utiliser la modalité "10 - Autre type d'intervention"

CAPACITE INSTALLEE au 31-12-2010 (col. 5)

Elle correspond à la somme des nombres de places d'accueil disponibles et de places temporairement indisponibles (pour travaux par exemple). Pour les centres de rééducation professionnelle (CRP), il s'agit des capacités d'accueil en formation.

EFFECTIFS PRESENTS au 31-12-2010 (col. 6)

Inclure dans les effectifs présents au 31-12-2010, les personnes temporairement absentes (pour hospitalisation ou vacances par exemple).

Les unités pour lesquelles le mode d'accueil est indiqué comme "6 - Prestation sur le lieu de vie / en milieu ordinaire", inscrire le nombre de personnes en cours de suivi au 31-12-2010, c'est-à-dire celles qui ont bénéficié d'au moins une prestation au cours du mois de décembre 2010.

JOURNEES OU SEANCES REALISEES en 2010 (col. 7)

Nombre de journées pendant lesquelles les places ont été occupées (une place est considérée comme occupée lorsqu'il s'agit de personnes temporairement absentes). Par exemple, si 10 places ont été occupées pendant toute l'année et 2 places pendant 300 jours, indiquer 4 250 journées réalisées (10*365 + 2*300).

JOURS D'OUVERTURE EN 2010 (col. 8)

Nombre de jours où la structure a été ouverte durant l'année 2010.

ENTREES en 2010 (col. 9)

Il s'agit de comptabiliser les premières entrées effectuées au cours de l'année 2010. Si une personne bénéficie de plusieurs prises en charge au cours de l'année 2010, elle ne devra être comptabilisée qu'une seule fois en entrée.

SORTIES en 2010 (col. 10)

Il s'agit de comptabiliser les sorties définitives au cours de l'année 2010. Si une personne bénéficie de plusieurs prises en charge au cours de l'année 2010, elle ne devra être comptabilisée qu'une seule fois en sortie.

FICHE 2: ACTIVITE DE LA STRUCTURE (À L'EXCLUSION DES CMPP ET CAMSP)

ES 2010 : ENQUÊTE AUPRÈS DES STRUCTURES POUR ENFANTS ET ADULTES HANDICAPÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

PARTIE A : OFFRE ET ACTIVITE DE LA STRUCTURE

Il s'agit dans le tableau du cadre A1 de décrire l'offre de l'établissement ou du service selon les unités qui le composent. Une unité correspond à la combinaison d'un mode d'accueil (internat, accueil de jour...), d'une clientèle (déficients intellectuels, moteurs ...) et, <u>uniquement pour les structures pour adultes, d'un type d'intervention</u> (activités occupationnelles non médicalisées, aide par le travail ...).

Il s'agit de décrire dans quelles conditions et à qui sont théoriquement destinées les places disponibles même si, de manière effective, ces places sont occupées différemment. Le remplissage de ce tableau doit permettre de distinguer la finalité théorique des places de leur utilisation effective. La fiche clientèle permettra de décrire les personnes effectivement accueillies dans chaque unité.

Pour le remplissage de ce tableau se référer aux nomenclatures de modes d'accueil, d'agréments de clientèle et de types d'intervention ainsi qu'aux définitions indiquées sur le rabat de la présente fiche.

Exemple de remplissage des colonnes 1 à 6 :

Un foyer occupationnel dispose de :

- → 10 places d'internat en théorie destinées à des adultes déficients intellectuels
- → 10 places d'accueil de jour en théorie destinées à des déficients psychiques.

Les 10 places d'internat sont occupées par 8 personnes : 6 sont déficientes intellectuelles et 2 sont déficientes psychiques, et les 10 places d'accueil de jour sont occupées par 9 personnes : 8 sont déficientes psychiques et 1 personne est déficiente intellectuelle.

Cet établissement doit indiquer, dans le cadre A1, deux unités.

La première unité a le mode d'accueil « 1 » (Internat), l'agrément de clientèle « 01 » (déficients intellectuels) et le type d'intervention « 01 » (activités occupationnelles non médicalisées). La capacité installée est de 10 et les effectifs présents sont de 8. La seconde unité a le mode d'accueil « 4 » (Externat/Accueil de jour), l'agrément de clientèle « 02 » (déficients psychiques) et le type d'intervention « 01 » (activités

occupationnelles non médicalisées). La capacité installée est de 10 et les effectifs présents sont de 9.

Et le tableau sera ainsi rempli :

Numéro d'unité	Mode d'accueil	Agrément clientèle	Type d'intervention (structures pour adultes uniquement)	Capacité installée au 31-12-2010	Effectifs présents au 31-12-2010			
1	l <u>1</u> l	1 <u>011</u> 1	1 <u>011</u> 1	III <u>_1</u> 10I	I_I_I_I8I			
2	1 <u>4</u> 1	10121	I <u>0 I 1</u> I	I_I_I1I0I	I_I_I_I9I			

La (les) déficience(s) de chaque adulte accueilli dans ce foyer occupationnel seront précisées en fiche 6.

CADRE A1

Numéro d'unité	Mode d'accueil	Agrément clientèle	Type d'intervention (stuctures pour adultes uniquement)	Capacité installée au 31-12-2010	Effectifs présents au 31-12-2010	Journées ou séances réalisées en 2010	Jours d'ouverture en 2010	Entrées en 2010	Sorties en 2010
col. 1	col. 2	col. 3	col. 4	col. 5	col. 6	col. 7	col. 8	col. 9	col. 10
1	<u></u> l		III						
2									
3			I_I_I						
4									
5									
6			<u> _ _</u>						

CADRE A2

Nombre total de personnes accueillies dans la structure au 31 décembre 2010

_		
ne personne accueillie dans	plusieurs unités à la fois ne sera co	omptée ici au'une seule fois) :

PARTIE B : ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES

Ces effectifs sont inclus dans le nombre total de personnes accueillies dans la structure (Partie A2).

Votre structure accueille-t-elle des personnes handicapées vieillissantes âgées de 60 ans ou plus ?
_ OUI _ NON ⇒ si oui → nombre de personnes handicapées vieillissantes accueillies au 31 décembre 2010
L'accueil de personnes handicapées vieillissantes âgées de 60 ans ou plus est-il inscrit dans le projet de la structure ?
OUI NON ⇒ si oui → nombre de places réservées au 31 décembre 2010 _ _ _ (si aucune place réservée, indiquer « 0 »)

PARTIE C : PERSONNEL EN FONCTION AU 31 DECEMBRE 2010. STAGIAIRES ET BENEVOLES

Effectif du personnel (hors stagiaires et bé	névoles) :		_l	
Effectif du personnel en ETP (hors stagiaire	es et bénévoles) :	<u> </u>	_ ,	
Les condi personne	tions pour qu'une personne soit e I de la structure sont indiquées e	considérée comme n fiche 3.	faisant partie	e du
De façon générale, en 2010 :				
■ L'établissement ou le service a-t-il accue	illi des stagiaires (rémunér	rés ou non) ?	I_I OUI	I_I NON
■ Des personnes bénévoles sont-elles interv	venues auprès des personne	es accueillies ?	I_I OUI	II NON
	le bénévoles participants de mai onnes accueillies, hors membres	nière permanente a du conseil d'admin	à l'accompag istration.	nement

Exemplaire à conserver

 $I \quad I \quad I \quad I \quad I$

INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE DE LA FICHE 2 - ACTIVITÉ

À lire attentivement

	MODE D'ACCUEIL (col. 2)							
Code								
1	Internat (complet, de semaine,)							
2	Hébergement éclaté (dans des chambres ou des							
	appartements extérieurs à l'établissement)							
3	Accueil temporaire							
4	Externat / accueil de jour (sans hébergement)							
5	Accueil familial							
6	Prestation sur le lieu de vie / en milieu ordinaire							
"	(domicile, école,), services inclus *							
7	Autre mode d'accueil							

Dans la mesure du possible, éviter d'utiliser la modalité "7 - Autre mode d'accueil"

* Pour les unités pour lesquelles le type d'activité est "6 - Prestation sur le lieu de vie / en milieu ordinaire", lire attentivement les précisions apportées dans la définition des "Effectifs présents".

	AGREMENT DE CLIENTELE (col. 3)
Code	
01	Déficients intellectuels avec ou sans troubles associés
02	Déficients psychiques (y compris troubles de la conduite et du comportement) avec ou sans troubles associés
03	Déficients intellectuels et déficients psychiques* avec ou sans troubles associés
04	Autisme et troubles envahissants du développement avec ou sans troubles associés
05	Déficients moteurs avec ou sans troubles associés
06	Traumatisés crâniens avec ou sans troubles associés
07	Déficients visuels avec ou sans troubles associés
80	Déficients auditifs avec ou sans troubles associés
09	Troubles sévères du langage (dysphasie,)
10	Polyhandicapés
11	Personnes âgées / Personnes handicapées vieillissantes
12	Autre agrément

Dans la mesure du possible, éviter d'utiliser la modalité "12 - Autre agrément" * Unités accueillant indifféremment des déficients intellectuels et des déficients psychiques

TYPE D'INTERVENTION (col. 4)

Cette variable ne concerne que les structures pour adultes handicapés. Les structures pour enfants handicapés la laisseront à blanc.

	·
Code	
01	Activités occupationnelles non médicalisées (type foyer de vie, service d'accueil de jour)
02	Aide par le travail (ESAT)
03	Section d'adaptation spécialisée (SAS) ou activités occupationnelles à temps partiel pour travailleurs en ESAT
04	Orientation et formation professionnelle (type CRP ou centre de pré-orientation)
05	Hébergement seul (type foyer d'hébergement éclaté ou regroupé)
06	Accueil médicalisé, type MAS
07	Accueil médicalisé, type FAM
08	Accompagnement médico-social (type SAMSAH)
09	Accompagnement à la vie sociale non médicalisé (type SAVS)
10	Autre type d'intervention

Dans la mesure du possible, éviter d'utiliser la modalité "10 - Autre type d'intervention"

CAPACITE INSTALLEE au 31-12-2010 (col. 5)

Elle correspond à la somme des nombres de places d'accueil disponibles et de places temporairement indisponibles (pour travaux par exemple). Pour les centres de rééducation professionnelle (CRP), il s'agit des capacités d'accueil en formation.

EFFECTIFS PRESENTS au 31-12-2010 (col. 6)

Inclure dans les effectifs présents au 31-12-2010, les personnes temporairement absentes (pour hospitalisation ou vacances par exemple).

Les unités pour lesquelles le mode d'accueil est indiqué comme "6 - Prestation sur le lieu de vie / en milieu ordinaire", inscrire le nombre de personnes en cours de suivi au 31-12-2010, c'est-à-dire celles qui ont bénéficié d'au moins une prestation au cours du mois de décembre 2010.

JOURNEES OU SEANCES REALISEES en 2010 (col. 7)

Nombre de journées pendant lesquelles les places ont été occupées (une place est considérée comme occupée lorsqu'il s'agit de personnes temporairement absentes). Par exemple, si 10 places ont été occupées pendant toute l'année et 2 places pendant 300 jours, indiquer 4 250 journées réalisées (10*365 + 2*300).

JOURS D'OUVERTURE EN 2010 (col. 8)

Nombre de jours où la structure a été ouverte durant l'année 2010.

ENTREES en 2010 (col. 9)

Il s'agit de comptabiliser les premières entrées effectuées au cours de l'année 2010. Si une personne bénéficie de plusieurs prises en charge au cours de l'année 2010, elle ne devra être comptabilisée qu'une seule fois en entrée.

SORTIES en 2010 (col. 10)

Il s'agit de comptabiliser les sorties définitives au cours de l'année 2010. Si une personne bénéficie de plusieurs prises en charge au cours de l'année 2010, elle ne devra être comptabilisée qu'une seule fois en sortie.

FICHE 2B : ACTIVITÉ EN 2010 DES CENTRES MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUES (CMPP) ET DES CENTRES D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP)

Numéro FINESS de la structure : |__|__| | |__| | |__| | |__| | |__|

ES 2010 : ENQUÊTE AUPRÈS DES STRUCTURES POUR ENFANTS ET ADULTES HANDICAPÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

PARTIE A : Activité du CMPP ou	du CAMSP en 2010			PARTIE B : Liste d'attente du CMPP ou du CAMSP en 2010
Nombre de jours d'ouverture en 2010 : File active en 2010 (Nombre d'enfants reç Nombre d'enfants reçus pour la toute p Nombre de séances* programmées en 2010 : * Pour les CMPP, y compris les non facturables	oremière fois en 2010 : 2010 :			Nombre de premiers contacts pris en 2010 : dont : Nombre de premiers contacts ayant abouti à une première consultation en 2010 : Nombre de premiers contacts en attente de première consultation au 31 décembre 2010 : Délai moyen (en mois) d'attente entre le premier contact et la première consultation en 2010 : Nombre d'enfants en attente de suivi au 31 décembre 2010 : Délai moyen (en mois) d'attente entre la première consultation et le début du suivi en 2010 : Délai moyen (en mois) d'attente entre la première consultation et le début du suivi en 2010 :
ARTIE C : Enfants reçus au moins Répartition par âge et par sexe des enfa			ours de l'annee 201	Origine géographique des enfants :
	Classes d'âges	Masculin	Féminin	du département d'implantation du centre : _ _ _ _
Pour les CAMSP	Moins d'un an 1 an 2 ans			Nombre d'enfants originaires : d'un département limitrophe : _ d'un autre département : _ Origine inconnue : _
	3 ans 4 ans 5 ans 6 ans			de la commune d'implantation du centre : _
	7 ans et plus			Origine inconnue : _ _ Nombre d'enfants orientés vers le centre par :
Pour les CMPP	de 0 à 3 ans inclus de 4 à 6 ans inclus			l'Education Nationale : _ _ _ un service social : _ _ _ un CMPP : _ _ _
	de 7 à 11 ans inclus de 12 à 15 ans inclus de 16 à 18 ans inclus plus de 18 ans			un centre de soins : un CAMSP : un CMP :
Ensemble des enfar Nombre d'enfants ayant un dossier MDF		_ _ _		Nombre de bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) : _ _ Nombre d'enfants bénéficiant d'une prise en charge de transport (par l'assurance maladie) : _ _
	sement médico-social : établissement scolaire :	•		 → un établissement scolaire à temps complet (scolarisation individuelle): → un établissement scolaire en Classe pour l'inclusion scolaire (CLIS): → un établissement scolaire dans une Unité pédagogique d'intégration (UPI): → un établissement scolaire, Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA): → un établissement scolaire en Établissement régional d'enseignement adapté (EREA): → Autre scolarisation:
Nombre d'enfants de 0 à 3 ans accueillis (crèche, halte-garderie,) en 2010 :	dans une structure petite enf	ance		Nombre d'enfants de 4 ans et plus non scolarisés en 2010 :
ARTIE D : Enfants sortis au cou				
Nombre d'enfants réorientés à la sortie → un (autre) CMPP ou CMP : _ _ → un SESSAD : _ _ → un suivi libéral : _ _ _ → un suivi PMI :	→ un (auti → un étab → un hôpi	re) CAMSP : lissement médico-socia ital de jour : re) secteur sanitaire :	_ : _ - _ _	→ Pas de réorientation nécessaire / famille : _ Nombre d'enfants sortis en 2010 : _ dont : avec accord de la famille : _

Exemplaire à renvoyer

INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE DE LA FICHE 2B ACTIVITÉ DES CMPP ET DES CAMSP

À lire attentivement

PARTIE A

Nombre de jours d'ouverture en 2010 :

Indiquer le nombre de jours où le centre a été ouvert en 2010 qu'il ait ou non reçu des enfants.

File active en 2010:

Indiquer le nombre d'enfants différents reçus au moins une fois au cours de l'année 2010.

Nombre d'enfants reçus la première fois en 2010 :

Indiquer uniquement les enfants effectivement reçus par le centre en 2010 pour la première fois. Les enfants en attente de rendez vous ne doivent pas être comptabilisés.

Nombre de séances programmées en 2010 :

Indiquer le nombre de séances fixées en 2010, qu'elles aient été honorées ou pas par les patients (pour les CMPP, sont compris les non-facturables : double prise en charge le même jour, gratuité ...).

Nombre de séances réalisées en 2010 :

Indiquer le nombre de séances fixées en 2010, auxquelles les patients se sont effectivement rendus (pour les CMPP, sont compris les non-facturables : double prise en charge le même jour, gratuité ...).

PARTIE B

Nombre de premiers contacts pris en 2010 :

Indiquer le nombre de premiers contacts pris au cours de l'année 2010 (téléphoniques, demandes écrites, sur place...) y compris les premiers contacts n'ayant pas donné de suite. Dans le cas où l'ensemble des premiers contacts n'est pas dénombré, laisser à blanc.

Nombre de premiers contacts en attente de première consultation au 31 décembre 2010 : Indiquer le nombre d'enfants mis en liste d'attente après le premier contact et non encore reçus, même si le premier rendez-vous a été donné.

Nombre d'enfants en attente de suivi au 31 décembre 2010 :

Indiquer le nombre d'enfants en attente de suivi ou de traitement après bilans et synthèse.

Délai moyen d'attente (en mois) entre la première consultation et le début du suivi en 2010 :

Coder "0" si la première consultation correspond au début du suivi ou du traitement.

PARTIE C

Répartition par âge et par sexe des enfants reçus au moins une fois en 2010 : L'âge est celui atteint au cours de l'année 2010.

Nombre d'enfants scolarisés en 2010 :

Indiquer le nombre d'enfants inscrits dans une scolarité en 2010 y compris les enfants en interruption de scolarité.

Nombre d'enfants de 4 ans et plus <u>non scolarisés</u> en 2010 :

Indiquer le nombre d'enfants non inscrits dans une scolarité en 2010.

Nombre d'enfants orientés vers le centre par :

Il s'agit des orientations préconisées par des professionnels, ou à l'initiative personnelle de la famille ou encore suite à des conseils donnés par des proches ou l'entourage.

PARTIE D

Nombre d'enfants réorientés à la sortie vers :

Il s'agit des réorientations <u>préconisées par le centre</u> pour les enfants ayant quitté le CAMSP ou le CMPP au cours de l'année 2010.

FICHE 2B : ACTIVITÉ EN 2010 DES CENTRES MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUES (CMPP) ET DES CENTRES D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP)

Numéro FINESS de la structure : |__|_| | |__| |__| |__| |__|

ES 2010 : ENQUÊTE AUPRÈS DES STRUCTURES POUR ENFANTS ET ADULTES HANDICAPÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

PARTIE A : Activité du CMPP ou du CAMSP en 2010 PARTIE B : Liste d'attente du CMPP ou du CAMSP en 2010 Nombre de jours d'ouverture en 2010 : Nombre de premiers contacts pris en 2010 : $I \cup I \cup I \cup I$ File active en 2010 (Nombre d'enfants reçus au moins une fois en 2010) : Nombre de premiers contacts ayant abouti à une première consultation en 2010 : Nombre d'enfants reçus pour la toute première fois en 2010 : Nombre de premiers contacts en attente de première consultation au 31 décembre 2010 : | | | |,| | Nombre de séances* programmées en 2010 : Délai moyen (en mois) d'attente entre le premier contact et la première consultation en 2010 : Nombre de séances* réalisées en 2010 : Nombre d'enfants en attente de suivi au 31 décembre 2010 : * Pour les CMPP, y compris les non facturables Délai moyen (en mois) d'attente entre la première consultation et le début du suivi en 2010 : PARTIE C : Enfants recus au moins une fois par le CMPP ou le CAMSP au cours de l'année 2010 Répartition par âge et par sexe des enfants reçus au moins une fois en 2010 : Origine géographique des enfants : du département d'implantation du centre : | | | | | Féminin Classes d'âges Masculin d'un département limitrophe : Nombre d'enfants originaires : $I \cup I \cup I \cup I$ **Pour les CAMSP** Moins d'un an d'un autre département : | | | | | 1 an Origine inconnue : |__|_ | | | 2 ans 3 ans de la commune d'implantation du centre : | | | | | 4 ans d'une commune limitrophe : Nombre d'enfants originaires : T + T + T + T5 ans d'une commune non limitrophe : 6 ans Origine inconnue: I + I + I + II I I I I INombre d'enfants orientés vers le centre par : 7 ans et plus l'Education Nationale : | | | | | un service social : |__|_|_| **Pour les CMPP** de 0 à 3 ans inclus un CMPP: un praticien libéral : T + T + T + Tde 4 à 6 ans inclus un CAMSP: un centre de soins : de 7 à 11 ans inclus I + I + I + Iun CMP : accès direct (parents, amis, voisins ...): de 12 à 15 ans inclus un hôpital : la crèche : de 16 à 18 ans inclus la PMI: autre: plus de 18 ans **Ensemble des enfants (tous âges)** Nombre de bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) : Nombre d'enfants bénéficiant d'une prise en charge de transport (par l'assurance maladie) : I I I I I INombre d'enfants ayant un dossier MDPH Nombre d'enfants scolarisés en 2010 dans : → une unité d'enseignement dans un établissement médico-social → un établissement scolaire à <u>temps complet</u> (scolarisation individuelle) : → une unité d'enseignement située dans un établissement scolaire : → un établissement scolaire en Classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) → un établissement scolaire à temps partiel : → un établissement scolaire dans une Unité pédagogique d'intégration (UPI) : $I \quad I \quad I \quad I \quad I$ entre une 1/2 journée et 1 journée par semaine (scolarisation individuelle) → un établissement scolaire, Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) : entre 1 journée et demi et 3 journées et demi par semaine (scolarisation individuelle) : → un établissement scolaire en Établissement régional d'enseignement adapté (EREA) → Autre scolarisation Nombre d'enfants de 0 à 3 ans accueillis dans une structure petite enfance Nombre d'enfants de 4 ans et plus non scolarisés en 2010 : (crèche, halte-garderie, ...) en 2010 : PARTIE D : Enfants sortis au cours de l'année 2010 Nombre d'enfants réorientés à la sortie vers : → un (autre) CMPP ou CMP: | | | → un (autre) CAMSP → Pas de réorientation nécessaire / famille Nombre d'enfants sortis en 2010 : \perp → un SESSAD : → un établissement médico-social → Autre orientation : → un suivi libéral → un hôpital de jour **avec** accord de la famille : → un suivi PMI : → un (autre) secteur sanitaire :

Exemplaire à conserver

INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE DE LA FICHE 2B ACTIVITÉ DES CMPP ET DES CAMSP

À lire attentivement

PARTIE A

Nombre de jours d'ouverture en 2010 :

Indiquer le nombre de jours où le centre a été ouvert en 2010 qu'il ait ou non reçu des enfants.

File active en 2010:

Indiquer le nombre d'enfants différents reçus au moins une fois au cours de l'année 2010.

Nombre d'enfants reçus la première fois en 2010 :

Indiquer uniquement les enfants effectivement reçus par le centre en 2010 pour la première fois. Les enfants en attente de rendez vous ne doivent pas être comptabilisés.

Nombre de séances programmées en 2010 :

Indiquer le nombre de séances fixées en 2010, qu'elles aient été honorées ou pas par les patients (pour les CMPP, sont compris les non-facturables : double prise en charge le même jour, gratuité ...).

Nombre de séances réalisées en 2010 :

Indiquer le nombre de séances fixées en 2010, auxquelles les patients se sont effectivement rendus (pour les CMPP, sont compris les non-facturables : double prise en charge le même jour, gratuité ...).

PARTIE B

Nombre de premiers contacts pris en 2010 :

Indiquer le nombre de premiers contacts pris au cours de l'année 2010 (téléphoniques, demandes écrites, sur place...) y compris les premiers contacts n'ayant pas donné de suite. Dans le cas où l'ensemble des premiers contacts n'est pas dénombré, laisser à blanc.

Nombre de premiers contacts en attente de première consultation au 31 décembre 2010 : Indiquer le nombre d'enfants mis en liste d'attente après le premier contact et non encore reçus, <u>même si le premier rendez-vous a été donné</u>.

Nombre d'enfants en attente de suivi au 31 décembre 2010 :

Indiquer le nombre d'enfants en attente de suivi ou de traitement après bilans et synthèse.

Délai moyen d'attente (en mois) entre la première consultation et le début du suivi en 2010 :

Coder "0" si la première consultation correspond au début du suivi ou du traitement.

PARTIE C

Répartition par âge et par sexe des enfants reçus au moins une fois en 2010 : L'âge est celui atteint au cours de l'année 2010.

Nombre d'enfants scolarisés en 2010 :

Indiquer le nombre d'enfants inscrits dans une scolarité en 2010 y compris les enfants en interruption de scolarité.

Nombre d'enfants de 4 ans et plus <u>non scolarisés</u> en 2010 :

Indiquer le nombre d'enfants non inscrits dans une scolarité en 2010.

Nombre d'enfants orientés vers le centre par :

Il s'agit des orientations préconisées par des professionnels, ou à l'initiative personnelle de la famille ou encore suite à des conseils donnés par des proches ou l'entourage.

PARTIE D

Nombre d'enfants réorientés à la sortie vers :

Il s'agit des réorientations <u>préconisées par le centre</u> pour les enfants ayant quitté le CAMSP ou le CMPP au cours de l'année 2010.

FICHE 3 PERSONNEL EN FONCTION **DANS LES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES**

ES 2010 : ENQUÊTE AUPRÈS DES STRUCTURES POUR ENFANTS ET ADULTES HANDICAPÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

Numéro FINESS de la structure :	i i	i i	ı	ı	ı	ı	ı	ı	ı	ı	ı
Numero Finess de la structure.	'	-'		'	'	'	'			 '	ı

Consignes de remplissage à lire attentivement :

La fiche 3 a pour but de décrire le personnel en fonction dans la structure au 31 décembre 2010.

Utiliser plusieurs fiches 3 si besoin; s'en procurer en s'adressant au correspondant ARS (voir fiche 1, cadre 3).

- → le personnel en congé ou en disponibilité depuis moins de 6 mois au 31-12-2010 → les congréganistes non salariés
- → le personnel mis à disposition (y compris le personnel enseignant de l'Éducation
- → le personnel remplaçant les titulaires en congés ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31-12-2010 (intérimaires inclus)

- → les personnes suivies ou accueillies par le service ou l'établissement, même si elles y exercent une activité professionnelle en relation avec le fonctionnement de l'établissement ou du service
- → le personnel en congés ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31-12-2010
- → le personnel à la charge de la clientèle (médecins ou personnels paramédicaux libéraux rendant visite à leurs clients et payés directement par eux)
- → le personnel des sociétés de sous-traitance
- → les personnels bénévoles
- → le personnel remplaçant les titulaires en congés depuis moins de 6 mois
- → les stagiaires rémunérés ou non (à l'exception des candidats-élèves qui doivent être décrits dans le personnel).

Équivalent temps plein (col. 4)

Il s'agit de reporter le temps de travail hebdomadaire de la personne dans l'établissement ou le service au temps de travail statutaire.

- → pour un éducateur spécialisé à mi-temps dans l'établissement, inscrire « 412 » en colonne 8 et « 0,50 » en colonne 4,
- → pour un psychologue à la vacation exercant 3 heures par semaine dans l'établissement, inscrire « 601 » en colonne 8 et « 0,09 » (3/35 = 0,09) en colonne 4,
- → pour une personne exerçant au sein de la même structure 3/4 de son temps la fonction de directeur et 1/4 de son temps la fonction d'éducateur spécialisé, inscrire « 101 » en colonne 8 et « 1,00 » en colonne 4,
- → enfin, si un animateur exerce à mi-temps dans l'établissement et à mi-temps dans un autre établissement, inscrire « 424 » en colonne 8 et « 0,50 » en colonne 4. L'autre établissement devra faire de même s'il est concerné par l'enquête.

Statut ou type de contrat (col. 6)

Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Fonction publique ou convention (col. 7)

Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Fonction principale exercée (col. 8)

Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Diplôme ou corps statutaire (col. 9)

est le diplôme correspondant à la fonction occupée déclarée. A renseigner uniquement si la fonction principale exercée est la suivante : directeur (code 101), chef de service éducatif (code 308), enseignant (codes 401 à 406), éducateur spécialisé (code 412), moniteur éducateur (code 413), éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants (code 414), aide médico-psychologique (code 415), animateur social (code 424). Pour les fonctions non concernées, laisser à blanc. Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Région d'obtention du diplôme (col. 11)

Utiliser la nomenclature sur le rabat.

N° d'ordre Maso		Année de naissance						ATTENTIO	ON. A remplir uniqu	
col. 1 col _ _ _	n. = 2		Equivalent	Année de prise de fonction	Statut ou type de	Fonction publique ou	Fonction principale	fonction =	= 101, 308, 401, 402 06, 412, 413, 414, 4	2, 403, 404,
		naissance	temps plein	dans la structure	contrat	convention	exercée	Diplôme ou corps statutaire	Année d'obtention du diplôme	Région d'obtention du diplôme
	l. 2	col. 3	col. 4	col. 5	col. 6	col. 7	col. 8	col. 9	col. 10	col. 11
	_l		,							
	_l		,		I_I_I					
	_I		,							
	_l		,			<u> </u>				
			,			<u> </u>				
			,							
			,							
			,		_ _			<u> </u>		<u> _ _ </u>
			,		_	<u> </u>				<u> </u>
			, ,			 				
			, ,		 _					'''
			 ,							''
	_1		,			<u> </u>			IIII	
	_1		,		<u> _</u> _					
	_1		,							
			,							
			,		I_ _	<u> </u>				
			,							
			,							<u> </u>
	_		,					<u> </u>		
			,			<u> </u>	_ _ _	<u> </u>		<u> _ _ </u>
		<u>'</u>	, ,			 				
			 ,							'''
			,							
			,							
	_I		,							
			,							
			II,II							
			,							<u> </u>
			,					<u> </u>		<u> </u>
			,		_ _					_
			,							
			, ,			_ _				
			, ,							
			,							
			II,II							
			,							<u> </u>
	_l		,							

- 1	Nomenclature « Fonction principale exercée » (Col. 8)	Nor	menclature « Fonction publique et conventior
	I. PERSONNEL DE DIRECTION, DE GESTION ET D'ADMINISTRATION		FONCTION PUBLIQUE
101	Directeur Médicia directeur	01	Titre IV de la fonction publique hospitalière (y compris les s contractuels, vacataires, auxiliaires)
102 103	Médecin directeur Directeur adjoint, attaché de direction, économe		Titre III de la fonction publique territoriale (département o
104	Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste,)	02	compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
105	Autre personnel de direction, de gestion et d'administration II. PERSONNEL DES SERVICES GENERAUX	03	Titre II (fonctionnaires de l'État, y compris les stagiaires, cor vacataires, auxiliaires)
201	Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine)		CONVENTIONS COLLECTIVES
202	Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier)	04	Convention collective nationale de 1951
203	Autre personnel des services généraux III. PERSONNEL D'ENCADREMENT SANITAIRE ET SOCIAL	05 06	Convention collective nationale de 1965 Convention collective nationale de 1966
			Convention collective nationale de 1900 Convention collective de l'Union des caisses nationales de s
	(On appelle personnel d'encadrement sanitaire et social le personnel qui exerce, dans le cadre de sa fonction usuelle, un rôle d'encadrement d'autre personnel social, éducatif, médical ou paramédical)	07	(UCANSS)
301	Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement	08	Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but (accord SOP)
302 303	Educateur technique ayant une fonction d'encadrement Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09	Convention Croix-Rouge
304	Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement	10	Autre convention collective
305	Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement		AUTRE
306 307	Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement Conseiller en économie sociale familiale ayant une fonction d'encadrement	11	Accord d'établissement Pas d'accord d'établissement ni de convention collective
308	Chef de service éducatif	13	Congréganistes non salariés
309	Cadre infirmier DE et autorisé, puéricultrice ayant une fonction d'encadrement		
310 311	Cadre infirmier psychiatrique Autre cadre de service pédagogique et social		
312	Autre cadre de service pedagogique et social Autre cadre de service paramédical		Nomenclature "Diplôme ou corps statutaire"
313	Chef des services généraux et des services documentation/informatique		DIPLÔMES CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'e
314	Autre personnel d'encadrement IV. PERSONNEL EDUCATIF, PEDAGOGIQUE ET SOCIAL	01	service d'intervention sociale)
	Enseignement	02	Corps des directeurs des établissements sociaux (pour les pe
401	Enseignant du premier degré	02	fonction publique uniquement)
402	Enseignant du premier degré spécialisé *	03	CAFERUIS (certificat d'aptitude aux fonctions d'encadreme responsable d'unité d'intervention sociale)
403 404	Enseignant du second degré - Enseignement général (y compris EPS) Enseignant du second degré - Enseignement professionnel	0.4	DSTS (Diplôme supérieur en travail social) / DEIS (Diplôme o
405	Enseignant du second degré spécialisé * - Enseignement général (y compris EPS)	04	sociale)
406	Enseignant du second degré <u>spécialisé</u> * - Enseignement professionnel	05	DEFA (diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation) / D d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)
407 408	Moniteur EPS et éducateur sportif Éducateur scolaire	06	DUT carrière sociale option "animation sociale et socioculti
400	Travail		BEATEP (brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation
409	Éducateur technique spécialisé	07	la jeunesse) ou BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, populaire et du sport)
410	Éducateur technique	08	Autres diplômes ou brevets relatifs à l'animation
411	Moniteur d'atelier Éducation spécialisée	09	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
412	Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ	10	Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
413	Moniteur éducateur	11	Diplôme d'État aux fonctions de moniteur éducateur (ancie Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur)
414 415	Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants Aide-médico-psychologique	12	Diplôme d'État d'Aide médico-psychologique (ancienneme
413	Famille et groupe	13	Autre diplôme niveau I (Niveau supérieur à la maîtrise /
416	Assistant de service social	14	Autre diplôme niveau II (Niveau comparable à celui de la maîtrise / master 1)
417 418	Moniteur d'enseignement ménager Conseiller en économie sociale familiale		Autre diplôme niveau III (Niveau DUT, BTS ou fin de prei
419	Assistante familiale ou maternelle	15	l'enseignement supérieur)
420	Intervenant à domicile (auxiliaire de vie sociale)	16	Autre diplôme niveau IV (Niveau brevet professionnel, betchnicien, baccalauréat professionnel, baccalauréat technicien, baccalauréat professionnel, baccalauréat technicien, baccalauréat professionnel, baccalauréat technicien, baccalauréat technic
421	AVJ (aide aux activités de la vie journalière)		Autre diplôme niveau V (Niveau BEP, CAP, certificat de fo
422 423	Instructeur de locomotion Technicien de l'intervention sociale et familiale	17	professionnelle des adultes du premier degré)
424	Animateur social		DIPLOMES OU CERTIFICATS ENSEIGNEMENT SPÉCIALIS
425	Autre personnel éducatif, pédagogique et social	21	Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des (CAPEJS)
426	Communication Transcripteur de braille et adaptation de documents spécialisés	22	Certificat d'aptitude à l'enseignement général des aveugle
427	Interprète en langue des signes	22	visuels (CAEGADV)
428	Codeur en LPC (Langue parlée complétée)	23	Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'enseign aux aveugles et déficients visuels (CAFPETADV)
501	V. PERSONNEL MEDICAL Psychiatre – Pédopsychiatre	24	Autres titres "affaires sociales"
502	Pédiatre		Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialis
503	Médecin en rééducation fonctionnelle	25	enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situ (CAPA-SH)
504 505	Autre spécialiste		Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés
303	Médecin généraliste VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMEDICAL	26	des élèves en situation de handican (2CA-SH)
601	Psychologue	27 00	Autres titres "Éducation nationale" AUCUN DIPLÔME
602	Infirmier DE et autorisé		
603 604	Infirmier psychiatrique Puéricultrice	CAFDE	personnel appartient au corps des directeurs d'établissements so ES, alors on codera 01.
605	Masseur kinésithérapeute	De mêm	ne, si un personnel a le CAFDES et un autre diplôme on codera 01.
606	Ergothérapeute		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
607 608	Orthophoniste Audio prothésiste	Non	nenclature « Région d'obtention du diplôme
609	Orthoptiste	42	Alsace
610	Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité	72	Aquitaine
611	Aide-soignant Auxiliaire de puériculture	83	Auvergne
613	Autre personnel paramédical	25 26	Basse-Normandie Bourgogne
	VII. CANDIDAT-ELEVE SELECTIONNE AUX EMPLOIS EDUCATIFS	53	Bretagne
701 702	En attente de formation d'éducateurs spécialisés En attente de formation de moniteurs éducateurs	24	Centre
702	En attente de formation de monteurs educateurs En attente de formation d'aides médico-psychologiques	21	Champagne-Ardenne
704	En formation d'éducateurs spécialisés	94	Corse Franche-Comté
705 706	En formation de moniteurs éducateurs	23	Haute-Normandie
707	En formation d'aides médico-psychologiques Élève professeur (instituts pour déficients sensoriels)	11	Île-de-France
708	Autre personnel en formation ou en attente de formation	91 74	Languedoc-Roussillon Limousin
Spécia	lisé = titulaire d'un diplôme spécifique à l'enseignement pour personnes handicapées.	41	Lorraine
		73	Midi-Pyrénées
Nome	enclature « Statut ou type de contrat » (Col. 6)	31 52	Nord-Pas-de-Calais Pays de la Loire
	FONCTION PUBLIQUE	22	Picardie
01	Titulaire Stagiaire ou fonctionnaire élève	54	Poitou-Charentes
02 03	Stagiaire ou fonctionnaire-élève Contractuel, vacataire, auxiliaire	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur
	CONTRAT DE DROIT PRIVE	82	Rhône-Alpes
04	CDI (hors emploi aidé)	97	Antilles-Guyane
05 06	CDD (hors emploi aidé) Vacation	04	Réunion
07	Intérim		
08	Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation		
09	AUTRE STATUT Contrat unique d'insertion (Contrat d'avenir / Contrat d'accompagnement dans l'emploi)		
10	Autre contrat aidé		

	Non	nenclature « Fonction publique et conventions » (Col. 7)
Ī		FONCTION PUBLIQUE
	01	Titre IV de la fonction publique hospitalière (y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
	02	Titre III de la fonction publique territoriale (département ou commune, y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
	03	Titre II (fonctionnaires de l'État, y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
		CONVENTIONS COLLECTIVES
	04	Convention collective nationale de 1951
	05	Convention collective nationale de 1965
	06	Convention collective nationale de 1966
	07	Convention collective de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS)
	08	Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but non lucratif (accord SOP)
	09	Convention Croix-Rouge
	10	Autre convention collective
		AUTRE
	11	Accord d'établissement
	12	Pas d'accord d'établissement ni de convention collective
	13	Congréganistes non salariés

Nomenclature "Diplôme ou corps statutaire" (Col.9)

	Nomenciature Dipionie ou corps statutaire (coi.s)
	DIPLÔMES
01	CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou service d'intervention sociale)
02	Corps des directeurs des établissements sociaux (pour les personnels de la fonction publique uniquement)
03	CAFERUIS (certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale)
04	DSTS (Diplôme supérieur en travail social) / DEIS (Diplôme d'État ingénierie sociale)
05	DEFA (diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation) / DEJEPS (Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)
06	DUT carrière sociale option "animation sociale et socioculturelle"
07	BEATEP (brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse) ou BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)
08	Autres diplômes ou brevets relatifs à l'animation
09	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
10	Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
11	Diplôme d'État aux fonctions de moniteur éducateur (anciennement Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur)
12	Diplôme d'État d'Aide médico-psychologique (anciennement CAFAMP)
13	Autre diplôme niveau I (Niveau supérieur à la maîtrise / master 1)
14	Autre diplôme niveau II (Niveau comparable à celui de la licence ou de la maîtrise / master 1)
15	Autre diplôme niveau III (Niveau DUT, BTS ou fin de premier cycle de l'enseignement supérieur)
16	Autre diplôme niveau IV (Niveau brevet professionnel, brevet de technicien, baccalauréat professionnel, baccalauréat technologique)
17	Autre diplôme niveau V (Niveau BEP, CAP, certificat de formation professionnelle des adultes du premier degré)
	DIPLOMES OU CERTIFICATS ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ
21	Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (CAPEJS)
22	Certificat d'aptitude à l'enseignement général des aveugles et déficients visuels (CAEGADV)
23	Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'enseignement technique aux aveugles et déficients visuels (CAFPETADV)
24	Autres titres "affaires sociales"
	Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les
25	enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handica (CAPA-SH)
26	Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH)
27	Autres titres "Éducation nationale"
00	AUCUN DIPLÔME

26	Bourgogne
53	Bretagne
24	Centre
21	Champagne-Ardenne
94	Corse
43	Franche-Comté
23	Haute-Normandie
11	Île-de-France
91	Languedoc-Roussillon
74	Limousin
41	Lorraine
73	Midi-Pyrénées
31	Nord-Pas-de-Calais
52	Pays de la Loire
22	Picardie
54	Poitou-Charentes
93	Provence-Alpes-Côte d'Azur
82	Rhône-Alpes
97	Antilles-Guyane
04	Réunion

nenclature « Région d'obtention du diplôme » (Col. 11)

Exemplaire à renvoyer

FICHE 3 PERSONNEL EN FONCTION **DANS LES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES**

ES 2010 : ENQUÊTE AUPRÈS DES STRUCTURES POUR ENFANTS ET ADULTES HANDICAPÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

Numéro FINESS de la structure :	_	J	<u></u>	 <u></u>		 	<u> </u>	l

Consignes de remplissage à lire attentivement :

La fiche 3 a pour but de décrire le personnel en fonction dans la structure au 31 décembre 2010.

Utiliser plusieurs fiches 3 si besoin; s'en procurer en s'adressant au correspondant ARS (voir fiche 1, cadre 3).

- → le personnel en congé ou en disponibilité depuis moins de 6 mois au 31-12-2010 → les congréganistes non salariés
- → le personnel mis à disposition (y compris le personnel enseignant de l'Éducation
- → le personnel remplaçant les titulaires en congés ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31-12-2010 (intérimaires inclus)

- → les personnes suivies ou accueillies par le service ou l'établissement, même si elles y exercent une activité professionnelle en relation avec le fonctionnement de l'établissement ou du service
- → le personnel en congés ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31-12-2010 → le personnel à la charge de la clientèle (médecins ou personnels paramédicaux
- libéraux rendant visite à leurs clients et payés directement par eux)
- → le personnel des sociétés de sous-traitance
- → les personnels bénévoles
- → le personnel remplaçant les titulaires en congés depuis moins de 6 mois
- → les stagiaires rémunérés ou non (à l'exception des candidats-élèves qui doivent être décrits dans le personnel).

Équivalent temps plein (col. 4)

Il s'agit de reporter le temps de travail hebdomadaire de la personne dans l'établissement ou le service au temps de travail statutaire.

- → pour un éducateur spécialisé à mi-temps dans l'établissement, inscrire « 412 » en colonne 8 et « 0,50 » en colonne 4,
- → pour un psychologue à la vacation exercant 3 heures par semaine dans l'établissement, inscrire « 601 » en colonne 8 et « 0,09 » (3/35 = 0,09) en colonne 4,
- → pour une personne exerçant au sein de la même structure 3/4 de son temps la fonction de directeur et 1/4 de son temps la fonction d'éducateur spécialisé, inscrire « 101 » en colonne 8 et « 1,00 » en colonne 4,
- → enfin, si un animateur exerce à mi-temps dans l'établissement et à mi-temps dans un autre établissement, inscrire « 424 » en colonne 8 et « 0,50 » en colonne 4. L'autre établissement devra faire de même s'il est concerné par l'enquête.

Statut ou type de contrat (col. 6)

Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Fonction publique ou convention (col. 7)

Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Fonction principale exercée (col. 8)

Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Diplôme ou corps statutaire (col. 9)

est le diplôme correspondant à la fonction occupée déclarée. A renseigner uniquement si la fonction principale exercée est la suivante : directeur (code 101), chef de service éducatif (code 308), enseignant (codes 401 à 406), éducateur spécialisé (code 412), moniteur éducateur (code 413), éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants (code 414), aide médico-psychologique (code 415), animateur social (code 424). Pour les fonctions non concernées, laisser à blanc. Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Région d'obtention du diplôme (col. 11)

Utiliser la nomenclature sur le rabat.

N° d'ordre	Sexe Masc. = 1	Année de	Equivalent	Année de prise de fonction	Statut ou type de	Fonction publique ou	Fonction principale	fonction :	<u>ON</u> . A remplir <u>uniq</u> = 101, 308, 401, 402 06, 412, 413, 414, 4	2, 403, 404,
(numéroter de 1 à n)	Fém. = 2	naissance	temps plein	dans la structure	contrat	convention	exercée	Diplôme ou corps statutaire	Année d'obtention du diplôme	Région d'obtention du diplôme
col. 1	col. 2	col. 3	col. 4	col. 5	col. 6	col. 7	col. 8	col. 9	col. 10	col. 11
III			lI,II			<u> _ _</u>				<u> </u>
			,							
I_I_I_I	II		,					III		
			,							
III							<u> </u>			
	<u></u>									
			, ,		_ _	 				_ _ _ _
'''								111		
			,,							
III	<u> _</u>		,			<u> </u>	<u> </u>			
			II,II							
III	<u> _</u>		,		_ _	I_I_I		I_I_I		
			,			<u> </u>				
	<u> _ </u>						_ _ _			
			, ,			 	_ _			
	<u> </u>									_ _ _ _
	<u>'</u> '									
'			'',''							
III	<u> _ </u>		lI,II		<u> </u>	L_L_I				
			,							
III	ll		,		_ _	I_I_I		III		<u> _</u>
			,							
			,							
			 ,							<u> _ _ </u>
				'''						
III										
III	II		,		III	III	<u> </u>			<u> </u>
III	<u></u>		_ , _			I				
III	<u> _</u>		,		III	I				
			,							
			,							
_	<u> _ </u>		,		_ _					
			, ,		_ _					_ _ _ _
			,							
III	I_I		ll,ll							
III	<u> _</u>		,							
			,							
			,							

ı	Nomenclature « Fonction principale exercée » (Col. 8)	Nor	nenclature « Fonction publique et convention
	I. PERSONNEL DE DIRECTION, DE GESTION ET D'ADMINISTRATION		FONCTION PUBLIQUE
101	Directeur	01	Titre IV de la fonction publique hospitalière (y compris les s contractuels, vacataires, auxiliaires)
102 103	Médecin directeur Directeur adjoint, attaché de direction, économe	02	Titre III de la fonction publique territoriale (département o
104	Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste,)	02	compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
105	Autre personnel de direction, de gestion et d'administration II. PERSONNEL DES SERVICES GENERAUX	03	Titre II (fonctionnaires de l'État, y compris les stagiaires, cor vacataires, auxiliaires)
201	Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine)		CONVENTIONS COLLECTIVES
202 203	Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier) Autre personnel des services généraux	04 05	Convention collective nationale de 1951 Convention collective nationale de 1965
203	III. PERSONNEL D'ENCADREMENT SANITAIRE ET SOCIAL	06	Convention collective nationale de 1966
	(On appelle personnel d'encadrement sanitaire et social le personnel qui exerce, dans le cadre de sa fonction usuelle, un rôle d'encadrement d'autre personnel social, éducatif, médical ou paramédical)	07	Convention collective de l'Union des caisses nationales de s
301	Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement		(UCANSS) Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but
302	Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement	08	(accord SOP)
303	Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement	09 10	Convention Croix-Rouge Autre convention collective
304 305	Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement	10	AUTRE
306	Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement	11	Accord d'établissement
307 308	Conseiller en économie sociale familiale ayant une fonction d'encadrement Chef de service éducatif	12 13	Pas d'accord d'établissement ni de convention collective Congréganistes non salariés
309	Cadre infirmier DE et autorisé, puéricultrice ayant une fonction d'encadrement	13	congregations and res
310	Cadre infirmier psychiatrique		
311 312	Autre cadre de service pédagogique et social Autre cadre de service paramédical		Nomenclature "Diplôme ou corps statutaire"
313	Chef des services généraux et des services documentation/informatique		DIPLÔMES
314	Autre personnel d'encadrement	01	CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'e service d'intervention sociale)
	IV. PERSONNEL EDUCATIF, PEDAGOGIQUE ET SOCIAL Enseignement	02	Corps des directeurs des établissements sociaux (pour les pe
401	Enseignant du premier degré	02	fonction publique uniquement) CAFERUIS (certificat d'aptitude aux fonctions d'encadreme
402 403	Enseignant du premier degré <u>spécialisé</u> * Enseignant du second degré - Enseignement général (y compris EPS)	03	responsable d'unité d'intervention sociale)
404	Enseignant du second degré - Enseignement general (y compris EPS) Enseignant du second degré - Enseignement professionnel	04	DSTS (Diplôme supérieur en travail social) / DEIS (Diplôme o
405	Enseignant du second degré <u>spécialisé</u> * - Enseignement général (y compris EPS)	04	sociale) DEFA (diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation) / D
406 407	Enseignant du second degré <u>spécialisé</u> * - Enseignement professionnel Moniteur EPS et éducateur sportif	05	d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)
408	Éducateur scolaire	06	DUT carrière sociale option "animation sociale et sociocultu
	Travail	07	BEATEP (brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation la jeunesse) ou BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse,
409 410	Éducateur technique spécialisé Éducateur technique	07	populaire et du sport)
411	Moniteur d'atelier	08	Autres diplômes ou brevets relatifs à l'animation
442	Éducation spécialisée	09 10	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
412 413	Éducateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ Moniteur éducateur	11	Diplôme d'État aux fonctions de moniteur éducateur (ancie
414	Éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants		Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur)
415	Aide-médico-psychologique Famille et groupe	12 13	Diplôme d'État d'Aide médico-psychologique (ancienneme Autre diplôme niveau I (Niveau supérieur à la maîtrise /
416	Assistant de service social	14	Autre diplôme niveau II (Niveau comparable à celui de la
417	Moniteur d'enseignement ménager	14	maîtrise / master 1) Autre diplôme niveau III (Niveau DUT, BTS ou fin de prei
418 419	Conseiller en économie sociale familiale Assistante familiale ou maternelle	15	l'enseignement supérieur)
420	Intervenant à domicile (auxiliaire de vie sociale)	16	Autre diplôme niveau IV (Niveau brevet professionnel, b
421	AVJ (aide aux activités de la vie journalière)		technicien, baccalauréat professionnel, baccalauréat technic Autre diplôme niveau V (Niveau BEP, CAP, certificat de fo
422 423	Instructeur de locomotion Technicien de l'intervention sociale et familiale	17	professionnelle des adultes du premier degré)
424	Animateur social		DIPLOMES OU CERTIFICATS ENSEIGNEMENT SPÉCIALIS
425	Autre personnel éducatif, pédagogique et social Communication	21	Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des (CAPEJS)
426	Transcripteur de braille et adaptation de documents spécialisés	22	Certificat d'aptitude à l'enseignement général des aveugle
427	Interprète en langue des signes		visuels (CAEGADV) Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'enseign
428	Codeur en LPC (Langue parlée complétée) V. PERSONNEL MEDICAL	23	aux aveugles et déficients visuels (CAFPETADV)
501	Psychiatre – Pédopsychiatre	24	Autres titres "affaires sociales"
502	Pédiatre	25	Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialis enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situ
503 504	Médecin en rééducation fonctionnelle Autre spécialiste		(CAPA-SH)
505	Médecin généraliste	26	Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés
601	VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMEDICAL Psychologue	27	des élèves en situation de handicap (2CA-SH) Autres titres "Éducation nationale"
602	Infirmier DE et autorisé	00	AUCUN DIPLÔME
603	Infirmier psychiatrique	* Si un j	personnel appartient au corps des directeurs d'établissements so
604 605	Puéricultrice Masseur kinésithérapeute		S, alors on codera 01. e, si un personnel a le CAFDES et un autre diplôme on codera 01.
606	Ergothérapeute	De mem	e, si un personnei a le CAFDES et un autre dipiome on codera u i .
607	Orthophoniste	Non	andatura Dénian d'abtantian du dinlânc
608 609	Audio prothésiste Orthoptiste		nenclature « Région d'obtention du diplôme
610	Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité	42 72	Alsace Aquitaine
611	Aide-soignant Auxiliaire de puériculture	83	Auvergne
612 613	Auxiliaire de puericulture Autre personnel paramédical	25 26	Basse-Normandie
	VII. CANDIDAT-ELEVE SELECTIONNE AUX EMPLOIS EDUCATIFS	53	Bourgogne Bretagne
701 702	En attente de formation d'éducateurs spécialisés En attente de formation de moniteurs éducateurs	24	Centre
702	En attente de formation de moniteurs educateurs En attente de formation d'aides médico-psychologiques	21 94	Champagne-Ardenne Corse
704	En formation d'éducateurs spécialisés	43	Franche-Comté
705 706	En formation de moniteurs éducateurs En formation d'aides médico-psychologiques	23	Haute-Normandie
707	Élève professeur (instituts pour déficients sensoriels)	11 91	Île-de-France Languedoc-Roussillon
708	Autre personnel en formation ou en attente de formation	74	Limousin
Spécia	lisé = titulaire d'un diplôme spécifique à l'enseignement pour personnes handicapées.	41	Lorraine
love	enclature « Statut ou type de contrat » (Cel. 6)	73 31	Midi-Pyrénées Nord-Pas-de-Calais
40me	enclature « Statut ou type de contrat » (Col. 6)	52	Pays de la Loire
01	FONCTION PUBLIQUE Titulaire	22	Picardie
02	Stagiaire ou fonctionnaire-élève	54 93	Poitou-Charentes Provence-Alpes-Côte d'Azur
03	Contractuel, vacataire, auxiliaire	82	Rhône-Alpes
04	CONTRAT DE DROIT PRIVE CDI (hors emploi aidé)	0.7	Antilles Guyane
05	CDD (hors emploi aidé)	97 04	Antilles-Guyane Réunion
06	Vacation		1
07 08	Intérim Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation		
	AUTRE STATUT		
09 10	Contrat unique d'insertion (Contrat d'avenir / Contrat d'accompagnement dans l'emploi) Autre contrat aidé		
.0	, was a contract dide		

	FONCTION PUBLIQUE
01	Titre IV de la fonction publique hospitalière (y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
02	Titre III de la fonction publique territoriale (département ou commune, y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
03	Titre II (fonctionnaires de l'État, y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
	CONVENTIONS COLLECTIVES
04	Convention collective nationale de 1951
05	Convention collective nationale de 1965
06	Convention collective nationale de 1966
07	Convention collective de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS)
80	Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but non lucratif (accord SOP)
09	Convention Croix-Rouge
10	Autre convention collective
	AUTRE
11	Accord d'établissement
12	Pas d'accord d'établissement ni de convention collective
13	Congréganistes non salariés

Nomenclature "Diplôme ou corps statutaire" (Col.9)

		Nomenciature Diplome ou corps statutaire (Col.9)
_		DIPLÔMES
	01	CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou service d'intervention sociale)
	02	Corps des directeurs des établissements sociaux (pour les personnels de la fonction publique uniquement)
	03	CAFERUIS (certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale)
	04	DSTS (Diplôme supérieur en travail social) / DEIS (Diplôme d'État ingénierie sociale)
	05	DEFA (diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation) / DEJEPS (Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)
	06	DUT carrière sociale option "animation sociale et socioculturelle"
	07	BEATEP (brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse) ou BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)
	08	Autres diplômes ou brevets relatifs à l'animation
	09	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
	10	Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	11	Diplôme d'État aux fonctions de moniteur éducateur (anciennement Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur)
	12	Diplôme d'État d'Aide médico-psychologique (anciennement CAFAMP)
	13	Autre diplôme niveau I (Niveau supérieur à la maîtrise / master 1)
	14	Autre diplôme niveau II (Niveau comparable à celui de la licence ou de la maîtrise / master 1)
	15	Autre diplôme niveau III (Niveau DUT, BTS ou fin de premier cycle de l'enseignement supérieur)
	16	Autre diplôme niveau IV (Niveau brevet professionnel, brevet de technicien, baccalauréat professionnel, baccalauréat technologique)
	17	Autre diplôme niveau V (Niveau BEP, CAP, certificat de formation professionnelle des adultes du premier degré)
		DIPLOMES OU CERTIFICATS ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ
	21	Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (CAPEJS)
	22	Certificat d'aptitude à l'enseignement général des aveugles et déficients visuels (CAEGADV)
	23	Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'enseignement technique aux aveugles et déficients visuels (CAFPETADV)
	24	Autres titres "affaires sociales"
	25	Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH)
	26	Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH)
	27	Autres titres "Éducation nationale"
	00	AUCUN DIPLÔME
	* Si un t	personnel appartient au corps des directeurs d'établissements sociaux ET détient le

Nomenclature « Région d'obtention du diplôme » (Col. 11)

	ichiciature « negion a obtention au alpionie » (con 11,
42	Alsace
72	Aquitaine
83	Auvergne
25	Basse-Normandie
26	Bourgogne
53	Bretagne
24	Centre
21	Champagne-Ardenne
94	Corse
43	Franche-Comté
23	Haute-Normandie
11	Île-de-France
91	Languedoc-Roussillon
74	Limousin
41	Lorraine
73	Midi-Pyrénées
31	Nord-Pas-de-Calais
52	Pays de la Loire
22	Picardie
54	Poitou-Charentes
93	Provence-Alpes-Côte d'Azur
82	Rhône-Alpes
97	Antilles-Guyane
04	Réunion

Exemplaire à conserver

FICHE 4 **ENFANTS ET ADOLESCENTS ACCUEILLIS DANS LES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES**

ES 2010 : ENQUÊTE AUPRÈS DES STRUCTURES POUR ENFANTS ET ADULTES HANDICAPÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

ATTENTION Seulement

Numéro FINESS de la structure :		ll	l	<u> </u>		l	<u> </u>		

Consignes de remplissage à lire attentivement :

La fiche 4 a pour objectif de décrire individuellement les enfants accueillis dans chacune des unités définies dans le cadre A1 de la fiche 2. Il s'agit des effectifs présents au 31 décembre 2010 y compris ceux temporairement absents (pour vacances par exemple). Merci de vérifier que le nombre de personnes décrites est identique à celui déclaré sur la fiche 2, cadre A2.

Utiliser plusieurs fiches 4 si besoin; s'en procurer en s'adressant au correspondant ARS (voir Fiche 1, cadre 3).

N° d'unité (col. 2)

Indiquer le ou les numéro(s) d'unité où l'enfant est accueilli au 31 déc. 2010 en se référant à la Fiche 2 cadre A1.

Amendement Creton (col. 5)

Si le jeune est maintenu dans la structure au titre de l'amendement Creton (Article L.242-4 du Code de l'action sociale et des familles), coder 1 sinon, coder 0.

Handicap (Pathologie – Déficiences principale et associée – Incapacités) (col. 6 à 16)

Se reporter aux consignes et aux nomenclatures présentées sur le rabat.

Modalité d'accueil ou d'accompagnement de l'enfant

Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Hébergement autre que la structure d'accueil (col. 18)

Indiquer le mode d'hébergement le plus fréquemment utilisé autre que la structure d'accueil. Utiliser la nomenclature sur le

Type de scolarisation et Classe suivie AU 31 DEC. 2010 (col. 19 et 20)

Utiliser les nomenclatures sur le rabat.

Type de scolarisation et Classe suivie AVANT l'admission (col. 22 et 23)

A renseigner uniquement pour les enfants entrés en 2010. Pour les enfants entrés avant 2010, laisser en blanc. Utiliser les nomenclatures sur le rabat

Département de domicile des parents (col. 24)

ou du lieu de résidence de l'enfant (autre que l'établissement) ou du lieu de résidence de son représentant légal. Utiliser les codes normalisés des départements sur deux chiffres. Pour les DOM et la Corse, utiliser: 9A=Guadeloupe, 9B=Martinique, 9C=Guyane, 9D=Réunion, 2A=Corse-du-Sud et 2B=Haute-Corse. Pour les TOM, indiquer le code 98 et pour l'étranger le code 99. Si le département de domicile est inconnu, coder 00. Si l'enfant est accueilli par une famille d'accueil, ne pas indiquer le département de cette famille mais celui des parents.

																						ATTENTION Seulement si année d'entrée = 2010		
N° d'ordre	N° d'i	unité 2 cadre A1)	Sexe	Année de	Amendement Creton			ı	Handicap	1						Modal d'accuei		Héber- gement en		isation léc. 2010	Année d'entrée	Scolarisation avant admission		Département de domicile
(numéroter de 1 à n)	1ère unité	2ème unité	Masc. = 1 Fém. = 2	naissance	oui = 1 non = 0	Pathologie	Déficience principale	Déficience associée	Q1	Q2	Q3	Incapac Q4	ités Q5 Q	6	Q7 Q	d'accomp ment de l'	agne- enfant	dehors de la structure	Туре	Classe suivie	dans la structure	Туре	Classe suivie	des parents
col. 1	col.	2	col. 3	col. 4	col. 5	col. 6	col. 7	col. 8	col. 9	col. 10	col. 11	col. 12 co	ol. 13 col.	. 14	col. 15 col.	16 col. 1	7	col. 18	col. 19	col. 20	col. 21	col. 22	col. 23	col. 24
	II	<u> </u>									ш		_	J	<u> </u>	J U								
	<u> </u>	II	<u> _ </u>			<u> </u>								_1		J								
	II	I	II		<u></u>									_I		J								
	II	<u> _ </u>	<u> </u> _										_	_										
	<u> </u>								ш	Ш			_	_! _										
		<u> _ </u>	_		<u></u>	<u> </u>	_ _						-!!!-	-!	<u> </u>					_ _ _		_ _		
		_				<u> _ </u>		_ _		 	!!	<u> </u>	_' '-	-!	<u> </u> _				_ _	_ _				
		_ _								_			-!!-	-!	<u> </u>	! !!			_ _					
		<u></u> <u></u>			_	 	_			'' 	' <u>-</u> '		_ _	_'	_							_ _	_ _	
	''	'' 	''						1-1				-11:	-:-	-			''	 	''			1 1 1	
	ii								·	- <u>-</u> -			1 1	-'										
	i_																							
						<u></u>	<u></u>			1_1	1_1			_1										
	I_I	II	<u></u>						U				J (J										
	<u> </u>	<u> _</u>	<u> _</u>		<u></u>									_1				<u></u>						
	II	II	II		<u></u>								_ [Л		J								
	II	<u> _ </u>	<u> _</u>		<u></u>									_										
	_	<u> _ </u>	<u> _ </u>							ш			_	_!		<u> </u>								
	_												_	_		J U								
		_ _	_ _		_	<u> </u>							_	1	<u> </u>				_ _	_ _ _			_ _	_ _
		_ _	_						!	<u> </u>			-!!:	_		! !!				_ _				
		_	_			<u></u>				\!	''		_ _	_	·!			<u></u>		_ _		 		
	<u> </u>	<u> </u>			''	 			''	''	''	<u> </u>	_	-:-	'' '-									
	'' 	'' _								·—·	··			-1		 		·_·		·			·_·_·	
		<u></u> -								1 1	1 1			-				-					111	
														_										
	I_I	II							U				J (J										
	<u> _ </u>	I	<u> _</u>		<u></u>								_ [_1										
	II	ll	II		<u></u>																			
	II	ll	II		<u></u>	<u> </u>	<u> </u>											<u></u>						
	_	<u></u>									Ш													
		<u> _ </u>				<u> </u>																		
		_ _	_		<u></u>	<u> _ </u>	<u> </u>	L_II										_	_ _	_ _		_ _		
		_				<u></u>	<u> </u>												_ _	_ _				
		 				 	_ _								'' ' 									
	'' _	'' _	''																	''				
	' <u>-</u> '		·																	·				
	ii																							
	<u> </u>	<u></u>	<u> </u>																					
	I_I	II	<u></u>																					
	II	<u> _</u>				<u></u>	<u> </u>																	
	II	<u> _ </u>	<u> </u>												<u> </u>									
		Ш	Ш															<u> </u>		_ _				
	<u> _ </u>	<u> </u> _													II									
		_ _				<u> </u>												<u></u>		_ _				
	_	<u> </u>	_			<u> _ </u>	<u> </u>												_ _	_ _			_ _	
		<u> _ </u>								_	<u> </u> _		_ -	_		J U		<u> </u>		_ _				

PATHOLOGIES ET DEFICIENCES (col. 6 à 8)

Partie à renseigner par un personnel médical

Deux nomenclatures distinguent la « pathologie » (maladie ou accident) et la déficience principale

La pathologie à l'origine du handicap doit être indiquée en colonne 6 selon la nomenclature ci-dessous, si cette pathologie est inconnue, utiliser le code 9. Seules certaines pathologies ont été retenues.

	Nomenclature pathologies (col. 6)
1	Autisme et autres troubles envahissants du développement
2	Psychose infantile
3	Autre psychose (survenue à partir de l'adolescence)
4	Trisomie et autres anomalies chromosomiques
5	Accidents périnataux
6	Traumatisme crânien et lésion cérébrale acquise (en dehors de la période périnatale)
7	Pathologie génétique connue autre qu'anomalie chromosomique
8	Autres pathologies
9	Pathologie inconnue, non identifiée

La « déficience principale » est la déficience qui apparaît la plus invalidante. Pour compléter cette variable, utiliser la nomenclature au verso. Certains regroupements sont proposés: le plurihandicap (codes 71 et 72) et le polyhandicap (code 90). Éventuellement préciser l'existence d'une « déficience associée » en se reportant à la même nomenclature au verso. Si la personne présente plusieurs déficiences associées à sa déficience principale, indiquer uniquement celle qui apparaît comme la plus invalidante. Si la personne ne présente aucune déficience associée à sa déficience principale, coder « 00 – Aucune déficience associée » (col. 8).

LES INCAPACITÉS (col. 9 à 16)

Partie à renseigner par l'éducateur

Sont concernés

■ Tous les enfants âgés de plus de 5 ans.

1. Oui, sans difficulté

2. Oui, avec difficultés 3. Non, besoin d'aide humaine

9. Ne sait pas

4. Sans objet (pas le droit de sortir, ...)

Toutes les structures à l'exception des structures d'accueil temporaire (catégorie 390).

La notion d'« aide humaine » comprend la surveillance et la stimulation pour la réalisation des activités quotidiennes.

Nomenclature « INCAPACITES » (col. 9 à 16) Q1 : Arrive-t-il que, par son comportement, la personne se mette en danger ? 1. Non 2. Oui, parfois 3. Oui, souvent 9. Ne sait pas Q2 : La personne a-t-elle un comportement anormalement 1. Non 2. Oui, parfois 3. Oui, souvent 9. Ne sait pas 9. Ne sait pas Q3 : La personne communique-t-elle avec autrui sans l'aide de quelqu'un ? 1. Oui, sans difficulté 3. Non, besoin d'aide humaine 2. Oui, avec difficultés 9. Ne sait pas Q4 : La personne sait-elle lire ? (pour les déficients visuels : éventuellement en braille) 1. Oui, sans difficulté 2. Oui, avec difficultés 9. Ne sait pas Q5 : La personne sort-elle de son lieu d'hébergement sans l'aide de quelqu'un ?

- Q6 : La personne se déplace-t-elle dans son lieu d'hébergement sans l'aide de quelqu'un (dans les pièces situées à un même
- 1. Oui, sans difficulté
- 2. Oui, avec difficultés
- 3. Non, besoin d'aide humaine
- 4. Non, confinée au lit ou au fauteuil.

Q7 : La personne fait-elle sa toilette sans l'aide de quelqu'un ?

- 1. Oui, sans difficulté
- 2. Oui, avec difficultés
- 3. Non, besoin d'aide humaine partielle
- 4. Non, besoin d'aide humaine pour tout

9. Ne sait pas

Q8 : La personne est-elle en risque vital permanent en l'absence d'aide technique ou humaine?

- 2. Qui, en l'absence d'aide technique
- 3. Oui, en l'absence de surveillance humaine
- 4. Oui, en l'absence d'aide technique associée à une surveillance
- 9. Ne sait pas

Suite au verso Exemplaire à renvoyer

	Nomenclature « Déficience principale » et « Déficience associée » (col. 7 et col. 8)
	DÉFICIENCES INTELLECTUELLES
11	Retard mental profond et sévère : comprend les personnes susceptibles au plus d'un apprentissage systématique des gestes simples (définition OM)
	Retard mental moyen: comprend les personnes pouvant acquérir
12	des notions simples de communication, des habitudes d'hygiène et de sécurité élémentaires et d'une habileté manuelle simple mais qui
	semblent ne pouvoir acquérir aucune notion d'arithmétique ou de
	lecture (définition OMS)
13	Retard mental léger: comprend les personnes pouvant acquérir des aptitudes pratiques et la lecture ainsi que des notions d'arithmétique
	grâce à une éducation spécialisée (définition OMS)
14	Autres déficiences de l'intelligence : cette catégorie comprend
14	par exemple les détériorations intellectuelles rencontrées au cours des démences de l'adulte
	TROUBLES DU PSYCHISME
21	Déficiences intermittentes, "critiques", de la conscience
	(y compris crise d'épilepsie) Troubles des conduites et du comportement non inclus dans une
22	pathologie psychiatrique avérée
	Troubles du psychisme en rapport avec des troubles
23	psychiatriques graves : comprend les personnes ayant des troubles graves de la personnalité et des capacités relationnelles à l'exception
	des troubles de la conduite et du comportement isolés
	Autres troubles du psychisme : troubles psychologiques
24	ou relationnels sans connotation de gravité, à l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés
	TROUBLES DE LA PAROLE ET DU LANGAGE
	(à l'exclusion des troubles du langage dus à une surdité)
31	Troubles spécifiques du développement du langage (ex. dysphasie
32	Autres troubles du développement de la parole et du langage DÉFICIENCES AUDITIVES
	(en cas de déficience auditive asymétrique, classer la déficience en fonction du côté le moins atteir
41	Déficience auditive bilatérale profonde (supérieure à 90 dB)
42	Déficience auditive bilatérale sévère (supérieure à 70 dB et inférieure ou égale à 90 dB)
	Déficience de l'acuité auditive moyenne (supérieure à 40 dB et
43	inférieure ou égale à 70 dB)
44	Déficience de l'acuité auditive légère (inférieure ou égale à 40 dB
45	Déficience de la fonction vestibulaire et de l'équilibration
	DÉFICIENCES VISUELLES Déficience visuelle bilatérale totale ou profonde des deux
51	yeux : cette catégorie regroupe les cécités à l'exclusion de la
	surdi-cécité
	Autres déficiences de la fonction et de l'appareil visuel : cette catégorie comprend entre autres les déficiences de l'acuité
52	visuelle autres que la cécité, et les autres troubles de la vision
	(champ visuel, couleurs, poursuite oculaire), à l'exclusion des déficiences visuelles bien compensées par des verres correcteurs
	DÉFICIENCES MOTRICES
61	Absence complète ou incomplète d'une partie ou de la totalité
	d'un membre ou de plusieurs membres (par exemple amputation
62	Déficience motrice légère ou modérée des quatre membres (par exemple tétraparésie, quadriparésie)
63	Déficience motrice importante des quatre membres
	(par exemple tétraplégie, quadriplégie) Déficience motrice légère ou modérée des deux membres
64	inférieurs (par exemple paraparésie)
65	Déficience motrice importante des deux membres inférieurs
	(par exemple paraplégie)
66	Déficience motrice des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie)
67	Autres déficiences légères ou modérées de la motricité
37	(par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires légers ou modéré
68	Autres déficiences importantes de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires importants)
	PLURIHANDICAP
	(plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale)
71	Surdi-cécité
72	Autre plurihandicap à l'exception de la surdi-cécité (71) et du polyhandicap (90)
	DÉFICIENCES VISCÉRALES, MÉTABOLIQUES, NUTRITIONNELLES
80	Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles,
δU	respiratoires non prises en compte dans les autres rubriques
	POLYHANDICAP
	· ····································
90	Polyhandicap associant une déficience mentale grave à une déficience motrice importante
90	déficience motrice importante
90	

« Mod	Nomenclature alité d'accueil ou d'accompagnement de l'enfant » (co
1	Internat complet (y compris le week-end)
2	Internat de semaine
3	Internat séquentiel (pas toutes les nuits de la semaine)
4	Externat
5	Accueil de jour séquentiel (quelques jours par semaine, quelque heures par jour,)
6	Prestation sur le lieu de vie ou en milieu ordinaire
7	Autre

Nomenclature « Hébergement autre que la structure d'accueil » (y compris le week-end) (col. 18) 1 Parents ou autre membre de la famille ou tuteur 2 Famille d'accueil social 3 Famille d'accueil spécialisé 4 Autre hébergement

5 Sans objet (ne quitte pas la structure)

<u> </u>	Nomenclature « Type de scolarisation » a <u>u 31 déc. 2010</u> et <u>avant</u> l'admission (col. 19 et col. 22)
01	Non scolarisé
02	Unité d'enseignement dans un établissement médico-social
03	Unité d'enseignement située dans un établissement scolaire
04	Établissement scolaire à <u>temps partiel</u> : entre une ½ journée et 1 journée par semaine (scolarisation individuelle)
05	Établissement scolaire à <u>temps partiel</u> : entre 1 journée et demi et 3 journées et demi par semaine (scolarisat individuelle)
06	Établissement scolaire à temps complet (scolarisation individuelle)
07	Classe pour l'inclusion scolaire (CLIS)
08	Unité pédagogique d'intégration (UPI)
09	Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)
10	Établissement régional d'enseignement adapté (EREA)
99	Autre

	<u>au 3</u>	Nomenclature « Classe suivie » <u>1 décembre 2010</u> et <u>avant</u> l'admission (col. 20 et col. 23)
	01	ENFANT NON SCOLARISE
		PREMIER DEGRE
	02	Cycle des apprentissages (classes maternelles sauf grande section)
	03	Cycle 1 (grande section maternelle et CP)
	04	Cycle 2 (CE1 et CE2)
té	05	Cycle 3 (CM1 et CM2)
on)	06	Niveau non déterminé
		SECOND DEGRE
	07	Classes de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}
	08	Classes de la 2 ^{nde} à la T ^{ale} enseignement général ou technologique
	09	Classes de l'enseignement professionnel, apprentissage
	10	Niveau non déterminé
		ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
	11	Filières courtes (BTS,)
	12	Autres études supérieures

FICHE 4 **ENFANTS ET ADOLESCENTS ACCUEILLIS DANS LES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES**

ES 2010 : ENQUÊTE AUPRÈS DES STRUCTURES POUR ENFANTS ET ADULTES HANDICAPÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

ATTENTION Seulement

Numéro FINESS de la structure :							

Consignes de remplissage à lire attentivement :

La fiche 4 a pour objectif de décrire individuellement les enfants accueillis dans chacune des unités définies dans le cadre A1 de la fiche 2. Il s'agit des effectifs présents au 31 décembre 2010 y compris ceux temporairement absents (pour vacances par exemple). Merci de vérifier que le nombre de personnes décrites est identique à celui déclaré sur la fiche 2, cadre A2.

Utiliser plusieurs fiches 4 si besoin; s'en procurer en s'adressant au correspondant ARS (voir Fiche 1, cadre 3).

N° d'unité (col. 2)

Indiquer le ou les numéro(s) d'unité où l'enfant est accueilli au 31 déc. 2010 en se référant à la Fiche 2 cadre A1.

Amendement Creton (col. 5)

Si le jeune est maintenu dans la structure au titre de l'amendement Creton (Article L.242-4 du Code de l'action sociale et des familles), coder 1 sinon, coder 0.

Handicap (Pathologie – Déficiences principale et associée – Incapacités) (col. 6 à 16)

Se reporter aux consignes et aux nomenclatures présentées sur le rabat.

Modalité d'accueil ou d'accompagnement de l'enfant

Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Hébergement autre que la structure d'accueil (col. 18)

Indiquer le mode d'hébergement le plus fréquemment utilisé autre que la structure d'accueil. Utiliser la nomenclature sur le

Type de scolarisation et Classe suivie AU 31 DEC. 2010 (col. 19 et 20)

Utiliser les nomenclatures sur le rabat.

Type de scolarisation et Classe suivie AVANT l'admission (col. 22 et 23)

A renseigner uniquement pour les enfants entrés en 2010. Pour les enfants entrés avant 2010, laisser en blanc. Utiliser les nomenclatures sur le rabat

Département de domicile des parents (col. 24)

ou du lieu de résidence de l'enfant (autre que l'établissement) ou du lieu de résidence de son représentant légal. Utiliser les codes normalisés des départements sur deux chiffres. Pour les DOM et la Corse, utiliser: 9A=Guadeloupe, 9B=Martinique, 9C=Guyane, 9D=Réunion, 2A=Corse-du-Sud et 2B=Haute-Corse. Pour les TOM, indiquer le code 98 et pour l'étranger le code 99. Si le département de domicile est inconnu, coder 00. Si l'enfant est accueilli par une famille d'accueil, ne pas indiquer le département de cette famille mais celui des parents.

										ATTENTION si année d'e																
N° d'ordre	N° d'unité rdre (voir fiche 2 cadre A1)				Sexe	Année de	Amendement Creton			ı	Handicap	1						Modal d'accuei		Héber- gement en		isation léc. 2010	Année d'entrée		risation dmission	Département de domicile
(numéroter de 1 à n)	1ère unité	2ème unité	Masc. = 1 Fém. = 2	naissance	oui = 1 non = 0	Pathologie	Déficience principale	Déficience associée	Q1	Q2	Q3	Incapac Q4	ités Q5 Q	6	Q7 Q	d'accomp ment de l'	agne- enfant	dehors de la structure	Туре	Classe suivie	dans la structure	Туре	Classe suivie	des parents		
col. 1	col.	2	col. 3	col. 4	col. 5	col. 6	col. 7	col. 8	col. 9	col. 10	col. 11	col. 12 co	ol. 13 col.	. 14	col. 15 col.	16 col. 1	7	col. 18	col. 19	col. 20	col. 21	col. 22	col. 23	col. 24		
	II	<u> </u>									ш		_	J	<u> </u>	J U										
	II	ll	<u> _ </u>			<u> </u>								_1		J										
	II	I	II		<u></u>									_I		J										
	II	<u> _ </u>	<u> </u> _										_	_												
	<u> </u>	<u> </u>							ш	Ш			_	_! _												
		<u> _ </u>	_		<u></u>	<u> </u>	_ _						-!!!-	-!	<u> </u>					_ _ _		_ _				
		_	_			<u> _ </u>		_ _		 	!!	<u> </u>	_' '-	-!	<u> </u> _				_ _	_ _						
		_ _								_			-!!-	-!	<u> </u>	! !!			_ _							
		<u></u> <u></u>			_	 	_			'' 	' <u>-</u> '		_ _	_'	_							_ _	_ _			
	''	'' 	''						1-1				-11:	-:-	-			''	 	''			1 1 1			
	ii								·	- <u>-</u> -			1 1													
	i_																									
						<u></u>	<u></u>			1_1	1_1			_1												
	I_I	II	<u></u>						U				J (J												
	<u> </u>	<u> _</u>	<u> _</u>		<u></u>									_1				<u></u>								
	II	II	II		<u></u>								_ [Л		J										
	<u> _ </u>	<u> _ </u>	<u> _</u>		<u></u>									_												
	_	<u> _ </u>	<u> _ </u>							ш			_	_!		<u> </u>										
	_												_	_		J U										
		_ _	_ _		_	<u> </u>							_	1	<u> </u>				_ _	_ _ _			_ _	_ _		
		_ _	_						!	<u> </u>			-!!:	_		! !!				_ _						
		_	_			<u></u>				''	''		_ _	_	·!			<u></u>		_ _		 				
	<u> </u>	<u> </u>			''	 			''	''	''	<u> </u>	_	-:-	'' '-											
	'' 	'' _								·—·	··			-1		 		·_·		·			·_·_·			
		<u></u> -								1 1	1 1			-				-					111			
	I_I	II							U				J (J												
	<u> _ </u>	I	<u> _</u>		<u></u>								_ [_1												
	II	ll	II		<u></u>																					
	II	ll	II		<u></u>	<u> </u>												<u></u>					_ _			
		<u></u>									Ш															
		<u> _ </u>				<u> </u>																				
		_ _	_		<u></u>	<u> _ </u>	<u> </u>	L_II										_	_ _	_ _		_ _				
		_				<u></u>	<u> </u>												_ _	_ _						
		 				 	_ _								'' ' 											
	'' _	'' _	''																	''						
	' <u>-</u> '		·																	·						
	ii																									
	<u> </u>	<u></u>	<u> </u>																							
	I_I	II																								
	II	<u> _</u>				<u></u>	<u> </u>															_ _				
	II	<u> _ </u>	<u> </u>												<u> </u>											
		Ш	Ш															<u> </u>		_ _						
	<u> _ </u>	<u> </u> _													II											
		_ _				<u> </u>												<u></u>		_ _						
	_	<u> </u>	_			<u> _ </u>	<u> </u>												_ _	_ _			_ _			
		<u> _ </u>								_	<u> </u> _		_ -	_		J U		<u> </u>		_ _						

PATHOLOGIES ET DEFICIENCES (col. 6 à 8)

Partie à renseigner par un personnel médical

Deux nomenclatures distinguent la « pathologie » (maladie ou accident) et la déficience principale

La pathologie à l'origine du handicap doit être indiquée en colonne 6 selon la nomenclature ci-dessous, si cette pathologie est inconnue, utiliser le code 9. Seules certaines pathologies ont été retenues.

	Nomenclature pathologies (col. 6)
1	Autisme et autres troubles envahissants du développement
2	Psychose infantile
3	Autre psychose (survenue à partir de l'adolescence)
4	Trisomie et autres anomalies chromosomiques
5	Accidents périnataux
6	Traumatisme crânien et lésion cérébrale acquise (en dehors de la période périnatale)
7	Pathologie génétique connue autre qu'anomalie chromosomique
8	Autres pathologies
9	Pathologie inconnue, non identifiée

La « déficience principale » est la déficience qui apparaît la plus invalidante. Pour compléter cette variable, utiliser la nomenclature au verso. Certains regroupements sont proposés: le plurihandicap (codes 71 et 72) et le polyhandicap (code 90). Éventuellement préciser l'existence d'une « déficience associée » en se reportant à la même nomenclature au verso. Si la personne présente plusieurs déficiences associées à sa déficience principale, indiquer uniquement celle qui apparaît comme la plus invalidante. Si la personne ne présente aucune déficience associée à sa déficience principale, coder « 00 – Aucune déficience associée » (col. 8).

LES INCAPACITÉS (col. 9 à 16)

Partie à renseigner par l'éducateur

Sont concernés

de quelqu'un ?

9. Ne sait pas

1. Oui, sans difficulté

2. Oui, avec difficultés 3. Non, besoin d'aide humaine

4. Sans objet (pas le droit de sortir, ...)

- Tous les enfants âgés de plus de 5 ans.
- Toutes les structures à l'exception des structures d'accueil temporaire (catégorie 390).

La notion d'« aide humaine » comprend la surveillance et la stimulation pour la réalisation des activités quotidiennes.

Nomenclature « INCAPACITES » (col. 9 à 16) Q1 : Arrive-t-il que, par son comportement, la personne se mette en danger ? 1. Non 2. Oui, parfois 3. Oui, souvent 9. Ne sait pas Q2 : La personne a-t-elle un comportement anormalement 1. Non 2. Oui, parfois 3. Oui, souvent 9. Ne sait pas Q3 : La personne communique-t-elle avec autrui sans l'aide de quelqu'un ? 1. Oui, sans difficulté 3. Non, besoin d'aide humaine 2. Oui, avec difficultés 9. Ne sait pas Q4 : La personne sait-elle lire ? (pour les déficients visuels : éventuellement en braille) 1. Oui, sans difficulté 2. Oui, avec difficultés 9. Ne sait pas Q5 : La personne sort-elle de son lieu d'hébergement sans l'aide

Q7 : La personne fait-elle sa toilette sans l'aide de quelqu'un ?

Q6 : La personne se déplace-t-elle dans son lieu d'hébergement

sans l'aide de quelqu'un (dans les pièces situées à un même

1. Oui, sans difficulté

9. Ne sait pas

1. Oui, sans difficulté

2. Oui, avec difficultés

3. Non, besoin d'aide humaine 4. Non, confinée au lit ou au fauteuil.

- 2. Oui, avec difficultés
- 3. Non, besoin d'aide humaine partielle
- 4. Non, besoin d'aide humaine pour tout
- 9. Ne sait pas

Q8 : La personne est-elle en risque vital permanent en l'absence d'aide technique ou humaine?

- 2. Qui, en l'absence d'aide technique
- 3. Oui, en l'absence de surveillance humaine
- 4. Oui, en l'absence d'aide technique associée à une surveillance
- 9. Ne sait pas

Suite au verso **Exemplaire à conserver**

	Nomenclature « Déficience principale » et « Déficience associée » (col. 7 et col. 8)
	DÉFICIENCES INTELLECTUELLES
11	Retard mental profond et sévère : comprend les personnes susceptibles au plus d'un apprentissage systématique des gestes simples (définition OM)
	Retard mental moyen: comprend les personnes pouvant acquérir
12	des notions simples de communication, des habitudes d'hygiène et de sécurité élémentaires et d'une habileté manuelle simple mais qui
	semblent ne pouvoir acquérir aucune notion d'arithmétique ou de
	lecture (définition OMS)
13	Retard mental léger: comprend les personnes pouvant acquérir des aptitudes pratiques et la lecture ainsi que des notions d'arithmétique
	grâce à une éducation spécialisée (définition OMS)
14	Autres déficiences de l'intelligence : cette catégorie comprend
14	par exemple les détériorations intellectuelles rencontrées au cours des démences de l'adulte
	TROUBLES DU PSYCHISME
21	Déficiences intermittentes, "critiques", de la conscience
	(y compris crise d'épilepsie) Troubles des conduites et du comportement non inclus dans une
22	pathologie psychiatrique avérée
	Troubles du psychisme en rapport avec des troubles
23	psychiatriques graves : comprend les personnes ayant des troubles graves de la personnalité et des capacités relationnelles à l'exception
	des troubles de la conduite et du comportement isolés
	Autres troubles du psychisme : troubles psychologiques
24	ou relationnels sans connotation de gravité, à l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés
	TROUBLES DE LA PAROLE ET DU LANGAGE
	(à l'exclusion des troubles du langage dus à une surdité)
31	Troubles spécifiques du développement du langage (ex. dysphasie
32	Autres troubles du développement de la parole et du langage DÉFICIENCES AUDITIVES
	(en cas de déficience auditive asymétrique, classer la déficience en fonction du côté le moins atteir
41	Déficience auditive bilatérale profonde (supérieure à 90 dB)
42	Déficience auditive bilatérale sévère (supérieure à 70 dB et inférieure ou égale à 90 dB)
	Déficience de l'acuité auditive moyenne (supérieure à 40 dB et
43	inférieure ou égale à 70 dB)
44	Déficience de l'acuité auditive légère (inférieure ou égale à 40 dB
45	Déficience de la fonction vestibulaire et de l'équilibration
	DÉFICIENCES VISUELLES Déficience visuelle bilatérale totale ou profonde des deux
51	yeux : cette catégorie regroupe les cécités à l'exclusion de la
	surdi-cécité
	Autres déficiences de la fonction et de l'appareil visuel : cette catégorie comprend entre autres les déficiences de l'acuité
52	visuelle autres que la cécité, et les autres troubles de la vision
	(champ visuel, couleurs, poursuite oculaire), à l'exclusion des déficiences visuelles bien compensées par des verres correcteurs
	DÉFICIENCES MOTRICES
61	Absence complète ou incomplète d'une partie ou de la totalité
	d'un membre ou de plusieurs membres (par exemple amputation
62	Déficience motrice légère ou modérée des quatre membres (par exemple tétraparésie, quadriparésie)
63	Déficience motrice importante des quatre membres
	(par exemple tétraplégie, quadriplégie) Déficience motrice légère ou modérée des deux membres
64	inférieurs (par exemple paraparésie)
65	Déficience motrice importante des deux membres inférieurs
	(par exemple paraplégie)
66	Déficience motrice des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie)
67	Autres déficiences légères ou modérées de la motricité
37	(par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires légers ou modéré
68	Autres déficiences importantes de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires importants)
	PLURIHANDICAP
	(plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale)
71	Surdi-cécité
72	Autre plurihandicap à l'exception de la surdi-cécité (71) et du polyhandicap (90)
	DÉFICIENCES VISCÉRALES, MÉTABOLIQUES, NUTRITIONNELLES
80	Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles,
δU	respiratoires non prises en compte dans les autres rubriques
	POLYHANDICAP
	· ····································
90	Polyhandicap associant une déficience mentale grave à une déficience motrice importante
90	déficience motrice importante
90	

« Mod	Nomenclature alité d'accueil ou d'accompagnement de l'enfant » (co
1	Internat complet (y compris le week-end)
2	Internat de semaine
3	Internat séquentiel (pas toutes les nuits de la semaine)
4	Externat
5	Accueil de jour séquentiel (quelques jours par semaine, quelque heures par jour,)
6	Prestation sur le lieu de vie ou en milieu ordinaire
7	Autre

Nomenclature « Hébergement autre que la structure d'accueil » (y compris le week-end) (col. 18) 1 Parents ou autre membre de la famille ou tuteur 2 Famille d'accueil social 3 Famille d'accueil spécialisé 4 Autre hébergement

5 Sans objet (ne quitte pas la structure)

<u> </u>	Nomenclature « Type de scolarisation » a <u>u 31 déc. 2010</u> et <u>avant</u> l'admission (col. 19 et col. 22)
01	Non scolarisé
02	Unité d'enseignement dans un établissement médico-social
03	Unité d'enseignement située dans un établissement scolaire
04	Établissement scolaire à <u>temps partiel</u> : entre une ½ journée et 1 journée par semaine (scolarisation individuelle)
05	Établissement scolaire à <u>temps partiel</u> : entre 1 journée et demi et 3 journées et demi par semaine (scolarisat individuelle)
06	Établissement scolaire à temps complet (scolarisation individuelle)
07	Classe pour l'inclusion scolaire (CLIS)
08	Unité pédagogique d'intégration (UPI)
09	Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)
10	Établissement régional d'enseignement adapté (EREA)
99	Autre

	<u>au 3</u>	Nomenclature « Classe suivie » <u>1 décembre 2010</u> et <u>avant</u> l'admission (col. 20 et col. 23)
	01	ENFANT NON SCOLARISE
		PREMIER DEGRE
	02	Cycle des apprentissages (classes maternelles sauf grande section)
	03	Cycle 1 (grande section maternelle et CP)
	04	Cycle 2 (CE1 et CE2)
té	05	Cycle 3 (CM1 et CM2)
on)	06	Niveau non déterminé
		SECOND DEGRE
	07	Classes de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}
	08	Classes de la 2 ^{nde} à la T ^{ale} enseignement général ou technologique
	09	Classes de l'enseignement professionnel, apprentissage
	10	Niveau non déterminé
		ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
	11	Filières courtes (BTS,)
	12	Autres études supérieures

FICHE 5 **ENFANTS ET ADOLESCENTS SORTIS DEFINITIVEMENT AU COURS DE 2010**

ES 2010 : ENQUÊTE AUPRÈS DES STRUCTURES POUR ENFANTS ET ADULTES HANDICAPÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

Consignes de remplissage à lire attentivement :

La fiche 5 a pour but de décrire tous les enfants et adolescents sortis définitivement de l'établissement ou du service au cours de l'année 2010.

Utiliser plusieurs fiches 5 si besoin ; s'en procurer en s'adressant au correspondant ARS (voir Fiche 1, cadre 3).

Remarque: les enfants et adolescents sortis d'une unité dont le mode d'accueil est « Accueil temporaire » ne doivent pas être décrits.

N° d'unité (col. 2)

Indiquer le ou les numéro(s) d'unité où était accueilli l'enfant avant sa sortie en se référant à la Fiche 2 cadre A1.

Amendement Creton (col. 5)

Si le jeune était maintenu dans la structure au titre de l'amendement Creton (Article L.242-4 du Code de l'action sociale et des familles), coder 1, sinon coder 0.

Déficience principale (col. 6)

La déficience principale est celle qui apparaît la plus invalidante. Certains regroupements sont proposés : le plurihandicap (codes 71 et 72) et le polyhandicap (code 90). Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Type de scolarisation AVANT la sortie (col. 9)

Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Classe suivie AVANT la sortie (col. 10)

Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Activité ou accueil en journée APRES la sortie (col. 12)

Il s'agit d'indiquer l'activité exercée par le jeune immédiatement après sa sortie de la structure. Utiliser la nomenclature sur le

Logement ou hébergement APRES la sortie (col. 13)

Il s'agit d'indiquer le mode d'hébergement du jeune immédiatement après sa sortie. Utiliser la nomenclature sur le

Type de scolarisation APRES la sortie (col. 14)

Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Classe suivie APRES la sortie (col. 15)

Utiliser la nomenclature sur le rabat.

N° d'ordre	N° d'unité (voir fiche 2 cadre A1)	Sexe	Année de	Amendement Creton	Déficience	Date (d'entrée	Situation ava	ant la sortie	Mois		Situation ap	rès la sortie	
(numéroter de 1 à n)	1ère 2ème unité unité	Masc. = 1 Fém. = 2	naissance	oui = 1 non = 0	principale	Mois	Année	Type de scolarisation	Classe suivie	de sortie	Activité ou accueil en journée	Logement ou hébergement	Type de scolarisation	Classe suivie
col. 1	col. 2	col. 3	col. 4	col. 5	col. 6	col. 7	col. 8	col. 9	col. 10	col. 11	col. 12	col. 13	col. 14	col. 15
		1_1	1111				1111							
		<u> </u>		Ш		<u> </u>								
				<u></u>	<u> </u>	_ _		<u> _ _</u>	I_I_I				<u> </u>	
		ш												
											<u> </u>	<u> </u>	_ _	
								 		_ _			_ _ _ _	
'''	'' ''	''		''										'''
				<u> </u>										
								<u></u> _						
		<u> </u>		<u></u>										
				<u></u>							<u> </u>	_	_ _	_ _
				<u> </u>									_ _ _ _	
	'' ''			<u>'-</u> '								·		'''
									<u> _ _</u>			<u> </u>		
								<u></u> _						
		<u> </u>												
				<u> </u>		 				_ _			_ _	
		_				''-				'''			<u>_</u> _	'_'
	'' '' 													'_''
								L_L_I	<u> </u>			<u> </u>	L_L_	
								<u> </u>				<u> </u>	<u> </u>	
				Ш										
		_				<u></u>					<u> </u>		_ _	
		<u> </u>		 	_ _			 			 	_ _	_ _ _ _	
''_'	'' '' 													'_'
	'' ''													''
												I_I_I	<u> </u>	
								<u> _ _</u>			L_L_I	<u> </u>	<u> _</u>	
		<u> </u>												
		<u> </u>												
_ _ _		_			_	<u> </u>		<u> </u>	_ _		<u> </u>	<u> </u>	_ _	
		<u> </u>		 							 	_ _	_ _ _ _	
	''	' <u>-</u> '												
		<u> </u>		_	·—					·——				——·

11	susceptibles au plus d'un apprentissage systématique des gestes simples (définition OMS)
12	Retard mental moyen: comprend les personnes pouvant acquérir de notions simples de communication, des habitudes d'hygiène et de sécurité élémentaires et d'une habileté manuelle simple mais qui semblent ne pouvoir acquérir aucune notion d'arithmétique ou de lecture (définition OMS)
13	Retard mental léger: comprend les personnes pouvant acquérir des aptitudes pratiques et la lecture ainsi que des notions d'arithmétique grâce à une éducation spécialisée (définition OMS)
14	Autres déficiences de l'intelligence : cette catégorie comprend par exemple les détériorations intellectuelles rencontrées au cours des démences de l'adulte
	TROUBLES DU PSYCHISME
21	Déficiences intermittentes, "critiques", de la conscience (y compris crise d'épilepsie)
22	Troubles des conduites et du comportement non inclus dans une pathologie psychiatrique avérée
23	Troubles du psychisme en rapport avec des troubles psychiatriques graves : comprend les personnes ayant des troubles graves de la personnalité et des capacités relationnelles à l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés
24	Autres troubles du psychisme : troubles psychologiques ou relationnels sans connotation de gravité, à l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés
	TROUBLES DE LA PAROLE ET DU LANGAGE (à l'exclusion des troubles du langage dus à une surdité)
31	Troubles spécifiques du développement du langage (ex. dysphasie)
32	Autres troubles du développement de la parole et du langage
	DÉFICIENCES AUDITIVES (en cas de déficience auditive asymétrique, classer la déficience en fonction du côté le moins atteint)
41	Déficience auditive bilatérale profonde (supérieure à 90 dB)
42	Déficience auditive bilatérale sévère (supérieure à 70 dB et inférieure ou égale à 90 dB)
43	Déficience de l'acuité auditive moyenne (supérieure à 40 dB et inférieure ou égale à 70 dB) Déficience de l'acuité auditive légère (inférieure ou égale à 40 dB)
45	Déficience de la fonction vestibulaire et de l'équilibration
73	DÉFICIENCES VISUELLES
51	Déficience visuelle bilatérale totale ou profonde des deux yeux : cette catégorie regroupe les cécités à l'exclusion de la surdi-cécité
52	Autres déficiences de la fonction et de l'appareil visuel : cette catégorie comprend entre autres les déficiences de l'acuité visuelle autres que la cécité, et les autres troubles de la vision (champ visuel, couleurs, poursuite oculaire), à l'exclusion des déficiences visuelles bien compensées par des verres correcteurs
	DÉFICIENCES MOTRICES
61	Absence complète ou incomplète d'une partie ou de la totalité d'un membre ou de plusieurs membres (par exemple amputation)
62	Déficience motrice légère ou modérée des quatre membres (par exemple tétraparésie, quadriparésie)
63	Déficience motrice importante des quatre membres (par exemple tétraplégie, quadriplégie)
64	Déficience motrice légère ou modérée des deux membres inférieurs (par exemple paraparésie) Déficience motrice importante des deux membres inférieurs
65	(par exemple paraplégie)
66	Déficience motrice des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie)
67	Autres déficiences légères ou modérées de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires légers ou modérés)
68	Autres déficiences importantes de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires importants)
	PLURIHANDICAP (plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale)
71	Surdi-cécité Autre plusies politique à l'ausantien de la surdi résité (71) et du
72	Autre plurihandicap à l'exception de la surdi-cécité (71) et du polyhandicap (90)
60	DÉFICIENCES VISCÉRALES, MÉTABOLIQUES, NUTRITIONNELLES Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles,
80	respiratoires non prises en compte dans les autres rubriques
	POLYHANDICAP
90	Polyhandicap associant une déficience mentale grave à une déficience motrice importante
99	Autres déficiences non désignées par ailleurs
22	

Nomenclature « Déficience principale » (col. 6)

Retard mental profond et sévère : comprend les personnes

nclature « Type de scolarisation » <u>avant</u> la sortie et <u>après</u> la sortie (col. 9 et col. 14) Unité d'enseignement dans un établissement médico-social susceptibles au plus d'un apprentissage systématique des gestes simples Unité d'enseignement située dans un établissement scolaire Établissement scolaire à temps partiel : entre une ½ journée et 1 journée par semaine (scolarisation individuelle) Établissement scolaire à <u>temps partiel</u> : entre 1 journée et demi et 3 journées et demi par semaine (scolarisation individuelle) Établissement scolaire à <u>temps complet</u> (scolarisation individuelle) Classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) Unité pédagogique d'intégration (UPI) Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

Établissement régional d'enseignement adapté (EREA)

01	ENFANT NON SCOLARISE
	PREMIER DEGRE
02	Cycle des apprentissages (classes maternelles sauf grande section)
03	Cycle 1 (grande section maternelle et CP)
04	Cycle 2 (CE1 et CE2)
05	Cycle 3 (CM1 et CM2)
06	Niveau non déterminé
	SECOND DEGRE
07	Classes de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}
80	Classes de la 2 ^{nde} à la T ^{ale} enseignement général ou technologique
09	Classes de l'enseignement professionnel, apprentissage
10	Niveau non déterminé
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
11	Filières courtes (BTS,)
12	Autres études supérieures
	Nomenclature « Activité ou accueil en journée après la sortie » (col. 12)
	Nomenclature « Activité ou accueil en journée après la sortie » (col. 12) ÉDUCATION GÉNÉRALE OU PROFESSIONNELLE
11	<u>après</u> la sortie » (col. 12) <u>ÉDUCATION GÉNÉRALE OU PROFESSIONNELLE</u> Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage
11	<u>après</u> la sortie » (col. 12) <u>ÉDUCATION GÉNÉRALE OU PROFESSIONNELLE</u> Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage avec SESSAD
11 12	<u>après</u> la sortie » (col. 12) <u>ÉDUCATION GÉNÉRALE OU PROFESSIONNELLE</u> Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage avec SESSAD Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage sans SESSAD
	<u>après</u> la sortie » (col. 12) <u>ÉDUCATION GÉNÉRALE OU PROFESSIONNELLE</u> Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage avec SESSAD Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage sans SESSAD En établissement d'éducation spéciale pour enfants déficients
12	<u>après</u> la sortie » (col. 12) <u>ÉDUCATION GÉNÉRALE OU PROFESSIONNELLE</u> Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage avec SESSAD Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage sans SESSAD En établissement d'éducation spéciale pour enfants déficients intellectuels (IME)
12	<u>après</u> la sortie » (col. 12) <u>ÉDUCATION GÉNÉRALE OU PROFESSIONNELLE</u> Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage avec SESSAD Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage sans SESSAD En établissement d'éducation spéciale pour enfants déficients intellectuels (IME) En établissement pour enfants polyhandicapés
12 13	Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage avec SESSAD Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage sans SESSAD En établissement d'éducation spéciale pour enfants déficients intellectuels (IME) En établissement pour enfants polyhandicapés En Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)
12 13 14 15	Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage avec SESSAD Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage sans SESSAD En établissement d'éducation spéciale pour enfants déficients intellectuels (IME) En établissement pour enfants polyhandicapés En Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)
12 13 14 15 16	<u>après</u> la sortie » (col. 12) ÉDUCATION GÉNÉRALE OU PROFESSIONNELLE Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage avec SESSAD Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage sans SESSAD En établissement d'éducation spéciale pour enfants déficients intellectuels (IME) En établissement pour enfants polyhandicapés En Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) En établissement d'éducation spéciale pour enfants déficients moteurs En établissement d'éducation sensorielle
12 13 14 15 16 17	<u>après</u> la sortie » (col. 12) <u>ÉDUCATION GÉNÉRALE OU PROFESSIONNELLE</u> Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage avec SESSAD Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage sans SESSAD En établissement d'éducation spéciale pour enfants déficients intellectuels (IME) En établissement pour enfants polyhandicapés En Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) En établissement d'éducation spéciale pour enfants déficients moteurs
12 13 14 15 16 17	Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage avec SESSAD Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage sans SESSAD En établissement d'éducation spéciale pour enfants déficients intellectuels (IME) En établissement pour enfants polyhandicapés En linstitut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) En établissement d'éducation spéciale pour enfants déficients moteurs En établissement d'éducation spéciale pour enfants déficients moteurs En établissement d'éducation sensorielle En établissement pour enfants handicapés à l'étranger

par le travail (ESAT)

Emploi en entreprise adaptée En attente de placement dans un ESAT

orientation médico-sociale

Demandeur d'emploi en milieu ordinaire

En attente de placement en MAS ou en FAM

Emploi en milieu ordinaire

En formation ou en stage AUTRE ACTIVITÉ OU ACCUEIL Hospitalisation en psychiatrie

Autre hospitalisation

Activité inconnue Sans objet : décès

Accueil en MAS Accueil en FAM

88 99 00

En attente de placement dans une entreprise adaptée

Accueil en foyer de vie, foyer occupationnel ou accueil de jour

Accueil en établissement pour adultes handicapés à l'étranger

A domicile, sans activité, sans prise en charge et sans

En attente de placement en foyer occupationnel ou foyer de vie

	Nomenclature « Logement ou hébergement
	<u>après</u> la sortie » (col. 13)
01	Logement personnel
02	Hébergé chez parents, proches
03	Logement collectif (appartement collectif, foyer 'éclaté',)
04	Famille d'accueil
05	Foyer d'hébergement
06	Foyer occupationnel ou foyer de vie
07	MAS ou FAM
08	Établissement de santé
09	Établissement social
10	Internat complet ou de semaine en établissement d'éducation spéciale
88	Inconnu
99	Autre
00	Sans objet : décès

Exemplaire à renvoyer

FICHE 5 ENFANTS ET ADOLESCENTS SORTIS DEFINITIVEMENT AU COURS DE 2010

ES 2010 : ENQUÊTE AUPRÈS DES STRUCTURES POUR ENFANTS ET ADULTES HANDICAPÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

Consignes de remplissage à lire attentivement :

La fiche 5 a pour but de décrire tous les enfants et adolescents sortis définitivement de l'établissement ou du service au cours de l'année 2010.

Utiliser plusieurs fiches 5 si besoin ; s'en procurer en s'adressant au correspondant ARS (voir Fiche 1, cadre 3).

Remarque: les enfants et adolescents sortis d'une unité dont le mode d'accueil est **« Accueil temporaire »** ne doivent pas être décrits.

N° d'unité (col. 2)

Indiquer le ou les numéro(s) d'unité où était accueilli l'enfant avant sa sortie en se référant à la Fiche 2 cadre A1.

Amendement Creton (col. 5)

Si le jeune était maintenu dans la structure au titre de l'amendement Creton (Article L.242-4 du Code de l'action sociale et des familles), coder 1, sinon coder 0.

Déficience principale (col. 6)

La déficience principale est celle qui apparaît la plus invalidante. Certains regroupements sont proposés : le plurihandicap (codes 71 et 72) et le polyhandicap (code 90). Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Type de scolarisation AVANT la sortie (col. 9)

Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Classe suivie AVANT la sortie (col. 10)

Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Activité ou accueil en journée APRES la sortie (col. 12)

Il s'agit d'indiquer l'activité exercée par le jeune immédiatement après sa sortie de la structure. Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Logement ou hébergement APRES la sortie (col. 13)

Il s'agit d'indiquer le mode d'hébergement du jeune immédiatement après sa sortie. Utiliser la nomenclature sur le rabat

Type de scolarisation APRES la sortie (col. 14)

Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Classe suivie APRES la sortie (col. 15)

Utiliser la nomenclature sur le rabat.

	_ _ _	<u> </u>													
N° d'ordre		'unité 2 cadre A1)	Sexe	Anné a da	Amendement Creton	D/E-i	Date (d'entrée	Situation ava	nt la sortie	Mois		Situation ap	rès la sortie	
(numéroter de 1 à n)	1ère unité	2ème unité	Masc. = 1 Fém. = 2	1 naissance	oui = 1 non = 0	Déficience principale	Mois	Année	Type de scolarisation	Classe suivie	de sortie	Activité ou accueil en journée	Logement ou hébergement	Type de scolarisation	Classe suivid
col. 1	со	. 2	col. 3	col. 4	col. 5	col. 6	col. 7	col. 8	col. 9	col. 10	col. 11	col. 12	col. 13	col. 14	col. 15
1 1 1 1	11	1 1	1.1	1111		<u> _ _</u>		11111							
														I_I_I	
	<u></u>	<u> </u>	<u> </u>											<u> _</u>	
		I_I			<u></u>		III				<u> </u>		<u> </u>	III	
		<u></u>			<u></u>		III		<u></u> _	I_ _			III	III	
			<u></u>							I_I_I			<u> </u>	III	
		Ш				L_L_	L_L_I			I_I_I			<u> </u>	III	
	<u> </u>	I_I												I_I_I	
	_ _	<u> </u>													
		<u> </u>					<u> _ _ </u>							I_ _	
		<u> </u>	1_1		<u> </u>	<u> </u>	III		<u> _ _ </u>	<u> _ _</u>			<u> _ _</u>	I_ _	
	I		<u> </u>				<u> </u>			<u> _ _</u>			III	I_ _	
	II		<u> </u>										<u> _ _</u>	I_ _	
		<u> </u>												_ _	
														<u> _ _ </u>	
			<u></u>												
	_	<u> _ </u>	_			<u> _ _ </u>					_ _		<u> </u>	<u> </u>	
		Ш	<u> </u>												
	_		_		<u> </u>	<u> _ _ </u>							<u> </u>	_	
			<u> </u>		<u> </u>										
	_	_	_			<u> </u>								III	
			-		<u> </u>										
	_		_		<u></u>	_ _							<u> </u>		
		<u> </u>													
		''							II					_ _	
		'' 			'-'										
		'' 			<u></u>						<u> </u>				
			<u> </u>												
	·—·		·												
	-														
		<u></u>	<u></u>												
		II												III	
	<u></u>	I_I												<u> _</u> _	
			<u></u>			I_I_I				I_I_I			<u> </u>	I_I_I	
		Ш				L_L_	L_L_I			I_I_I			<u> </u>	III	
	I_I	I_I	<u> </u>												
	_ _	II	_												
	_ _	II	<u></u>												
	<u></u>	II	_ _												
			II			I_I_I	III			I_ _			III	I_I_I	
		<u> </u>				I_I_I								I_I_I	
			<u> _ </u>			I_I_I	III			I_ _			III	I_I_I	
		<u> _ </u>	_ _												

	DEFICIENCES INTELLECTUELLES
11	Retard mental profond et sévère : comprend les personnes susceptibles au plus d'un apprentissage systématique des gestes simples (définition OMS)
12	Retard mental moyen: comprend les personnes pouvant acquérir de notions simples de communication, des habitudes d'hygiène et de sécurité élémentaires et d'une habileté manuelle simple mais qui semblent ne pouvoir acquérir aucune notion d'arithmétique ou de lecture (définition OMS)
13	Retard mental léger : comprend les personnes pouvant acquérir des aptitudes pratiques et la lecture ainsi que des notions d'arithmétique grâce à une éducation spécialisée (définition OMS)
14	Autres déficiences de l'intelligence : cette catégorie comprend par exemple les détériorations intellectuelles rencontrées au cours des démences de l'adulte
	TROUBLES DU PSYCHISME
21	Déficiences intermittentes, "critiques", de la conscience (y compris crise d'épilepsie)
22	Troubles des conduites et du comportement non inclus dans une pathologie psychiatrique avérée
23	Troubles du psychisme en rapport avec des troubles psychiatriques graves : comprend les personnes ayant des troubles graves de la personnalité et des capacités relationnelles à l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés
24	Autres troubles du psychisme : troubles psychologiques ou relationnels sans connotation de gravité, à l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés
	TROUBLES DE LA PAROLE ET DU LANGAGE (à l'exclusion des troubles du langage dus à une surdité)
	(a l'exclusion des troubles du langage dus a une surdite) Troubles spécifiques du développement du langage
31	(ex. dysphasie)
32	Autres troubles du développement de la parole et du langage
	DÉFICIENCES AUDITIVES (en cas de déficience auditive asymétrique, classer la déficience en fonction du côté le moins atteint)
41	Déficience auditive bilatérale profonde (supérieure à 90 dB)
42	Déficience auditive bilatérale sévère (supérieure à 70 dB et inférieure ou égale à 90 dB) Déficience de l'acuité auditive moyenne (supérieure à 40 dB et
43	inférieure ou égale à 70 dB)
44	Déficience de l'acuité auditive légère (inférieure ou égale à 40 dB)
45	Déficience de la fonction vestibulaire et de l'équilibration DÉFICIENCES VISUELLES
51	Déficience visuelle bilatérale totale ou profonde des deux yeux : cette catégorie regroupe les cécités à l'exclusion de la surdi-cécité
52	Autres déficiences de la fonction et de l'appareil visuel : cette catégorie comprend entre autres les déficiences de l'acuité visuelle autres que la cécité, et les autres troubles de la vision (champ visuel, couleurs, poursuite oculaire), à l'exclusion des déficiences visuelles bien compensées par des verres correcteurs
	DÉFICIENCES MOTRICES
61	Absence complète ou incomplète d'une partie ou de la totalité d'un membre ou de plusieurs membres (par exemple amputation)
62	Déficience motrice légère ou modérée des quatre membres (par exemple tétraparésie, quadriparésie)
63	Déficience motrice importante des quatre membres (par exemple tétraplégie, quadriplégie)
64	Déficience motrice légère ou modérée des deux membres inférieurs (par exemple paraparésie)
65	Déficience motrice importante des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie)
66	Déficience motrice des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie)
67	Autres déficiences légères ou modérées de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires légers ou modérés) Autres déficiences importantes de la motricité (par exemple
68	mouvements incontrôlés ou involontaires importants) PLURIHANDICAP
71	(plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale) Surdi-cécité
72	Autre plurihandicap à l'exception de la surdi-cécité (71) et du
12	polyhandicap (90) DÉFICIENCES VISCÉRALES, MÉTABOLIQUES, NUTRITIONNELLES
80	Déficiences viscerales, métaboliques, nutritionnelles, respiratoires non prises en compte dans les autres rubriques
	POLYHANDICAP
90	Polyhandicap associant une déficience mentale grave à une déficience motrice importante
-00	Autres déficiences non désignées par ailleurs
99	

Nomenclature « Déficience principale » (col. 6)

	N	lomenclature « Type de scolarisation » <u>avant</u> la sortie
		et <u>après</u> la sortie (col. 9 et col. 14)
	01	Non scolarisé
	02	Unité d'enseignement dans un établissement médico-social
S	03	Unité d'enseignement située dans un établissement scolaire
	0.4	Établissement scolaire à temps partiel : entre une ½ journée et
es	04	1 journée par semaine (scolarisation individuelle)
	0.5	Établissement scolaire à temps partiel : entre 1 journée et demi et
	05	3 journées et demi par semaine (scolarisation individuelle)
	06	Établissement scolaire à temps complet (scolarisation individuelle)
	07	Classe pour l'inclusion scolaire (CLIS)
	08	Unité pédagogique d'intégration (UPI)
	09	Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)
	10	Établissement régional d'enseignement adapté (EREA)
-	99	Autre

)1	ENFANT NON SCOLARISE
	PREMIER DEGRE
02	Cycle des apprentissages (classes maternelles sauf grande section)
03	Cycle 1 (grande section maternelle et CP)
04	Cycle 2 (CE1 et CE2)
05	Cycle 3 (CM1 et CM2)
06	Niveau non déterminé
	SECOND DEGRE
07	Classes de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}
80	Classes de la 2 ^{nde} à la T ^{ale} enseignement général ou technologique
09	Classes de l'enseignement professionnel, apprentissage
10	Niveau non déterminé
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
11	Filières courtes (BTS,)
12	Autres études supérieures

	Nomenclature « Activité ou accueil en journée <u>après</u> la sortie » (col. 12)
	ÉDUCATION GÉNÉRALE OU PROFESSIONNELLE
11	Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissa avec SESSAD
12	Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissa sans SESSAD
13	En établissement d'éducation spéciale pour enfants déficients intellectuels (IME)
14	En établissement pour enfants polyhandicapés
15	En Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)
16	En établissement d'éducation spéciale pour enfants déficients mote
17	En établissement d'éducation sensorielle
18	En établissement pour enfants handicapés à l'étranger
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
21	Activité à caractère professionnel en Établissement ou Service d'aid par le travail (ESAT)
22	Emploi en entreprise adaptée
23	En attente de placement dans un ESAT
24	En attente de placement dans une entreprise adaptée
25	Emploi en milieu ordinaire
26	Demandeur d'emploi en milieu ordinaire
27	En formation ou en stage
	AUTRE ACTIVITÉ OU ACCUEIL
31	Hospitalisation en psychiatrie
32	Autre hospitalisation
33	Accueil en foyer de vie, foyer occupationnel ou accueil de jour
34	Accueil en MAS
35	Accueil en FAM
36	En attente de placement en foyer occupationnel ou foyer de vie
37	En attente de placement en MAS ou en FAM
38	Accueil en établissement pour adultes handicapés à l'étranger
40	A domicile, sans activité, sans prise en charge et sans orientation médico-sociale
88	Activité inconnue
99	Autre
00	Sans objet : décès

Nomenclature « Logement ou hébergement <u>après</u> la sortie » (col. 13)
Logement personnel
Hébergé chez parents, proches
Logement collectif (appartement collectif, foyer 'éclaté',)
Famille d'accueil
Foyer d'hébergement
Foyer occupationnel ou foyer de vie
MAS ou FAM
Établissement de santé
Établissement social
Internat complet ou de semaine en établissement d'éducation spéciale
Inconnu
Autre
Sans objet : décès

Exemplaire à conserver

FICHE 6 ADULTES ACCUEILLIS DANS LES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES

ES 2010 : ENQUÊTE AUPRÈS DES STRUCTURES POUR ENFANTS ET ADULTES HANDICAPÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

ATTENTION

Numéro FINESS de la structure :		<u> _</u>

Consignes de remplissage à lire attentivement :

La fiche 6 a pour objectif de décrire individuellement les adultes accueillis dans chacune des unités définies dans le cadre A1 de la fiche 2. Il s'agit des effectifs présents au 31 décembre 2010 y compris ceux temporairement absents (pour vacances par exemple).

Merci de vérifier que le nombre de personnes décrites est identique à celui déclaré sur la fiche 2, cadre A2.

Utiliser plusieurs fiches 6 si besoin; s'en procurer en s'adressant au correspondant ARS (voir Fiche 1, cadre 3).

N° d'unité (col. 2)

Indiquer le ou les numéro(s) d'unité où l'adulte est accueilli au 31 déc. 2010 en se référant à la Fiche 2 cadre A1.

Handicap (Pathologie – Déficiences principale et associée – Incapacités) (col. 5 à 16)

Se reporter aux consignes et aux nomenclatures présentées sur le rabat.

Activité ou accueil en journée au 31 déc. 2010 (col. 17)

Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Logement ou hébergement au 31 déc. 2010 (col. 18)

Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Activité ou accueil en journée AVANT l'admission (col. 20)

A renseigner uniquement pour les adultes entrés en 2010. Pour les adultes entrés avant 2010, laisser en blanc. Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Logement ou hébergement AVANT l'admission (col. 21)

A renseigner uniquement pour les adultes entrés en 2010. Pour les adultes entrés avant 2010, laisser en blanc. Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Département de résidence (col. 22)

Il s'agit du département où résidait l'adulte avant son admission dans la structure. Utiliser les codes normalisés des départements sur deux chiffres. Pour les DOM et la Corse, utiliser: 9A=Guadeloupe, 9B=Martinique, 9C=Guyane, 9D=Réunion, 2A=Corse-du-Sud et 2B=Haute-Corse. Pour les TOM, indiquer le code 98 et pour l'étranger le code 99. Si le département est inconnu, coder 00.

																						ée d'entrée = 2010	
									Hand	licap								Situation au	ı 31 déc. 2010		Situation av	ant admission	Département
	(numéroter	1ère	2ème	Masc. = 1		Pathologie							Incapac	tés									de résidence (avant
					-				Q1	Q2				Q6	Q7	Q8	Q9	•			•		-
	col. 1	col	. 2	col. 3	col. 4	col. 5	col. 6	col. 7	col. 8	col. 9	col. 10	0 col. 11	col. 12	col. 13	col. 14	col. 15	col. 16	col. 17	col. 18	col. 19	col. 20	col. 21	col. 22
		<u></u>																					
											_	14	_			_							
														_									
											-				-								
									''	''	''	''		''	''	''							
									1:-:	1::	12	+:-	_		H	12							
									·	· ·	·	·		_	<u> </u>	·							
		<u> </u>	II			<u></u> l																	
		1_1	<u> </u>											Ш									
		_	I	<u></u>																			
		II		<u> </u>		<u> </u>							\perp	ш			\perp						
													_	ш	ш								
													$\perp =$										
			-								1!!!	1!!				1!-!	1!!!						
									''	''	''	''	''		''	''	''						
									''	1'-'	12	1::	1:-:	12	12	12	12						
									''	''	' <u></u> '	''	' <u></u> '	''	<u>'</u> '	''	''						
									1 -	1.—	1-	1 -	1	1 —	1-	1-	1						
									111	111		111	111		111								
											10												
		1_1				<u></u>													II			<u> </u>	
			_	<u> </u>		<u> _ </u>															L_L_I		
		II	I	<u> </u>				_													<u></u>		
														ш	ш								
									''	''	1'-'		_										
						<u> </u>											_	·—·—·	·—·—·			·	
											_	_	1:-:		_								
						<u> _</u>																	
		<u></u>	<u> </u>											ш	U	U							
		1_1	<u> </u>																				
																_							
															_	_							
												_	_										
																							'''
		<u></u>													_								
			-																				
		II	Ш			<u> _</u>																	

Exemplaire à renvoyer

PATHOLOGIES ET DEFICIENCES (col. 5 à 7)

Partie à renseigner par un personnel médical

Deux nomenclatures distinguent la « pathologie » (maladie ou accident) et la déficience principale.

La **pathologie** à l'origine du handicap doit être indiquée en colonne 5 selon la nomenclature ci-dessous, si cette pathologie est inconnue, utiliser le code 9. Seules certaines pathologies ont été retenues.

	Nomenclature pathologies (col. 5)
1	Autisme et autres troubles envahissants du développement
2	Psychose infantile
3	Autre psychose (survenue à partir de l'adolescence)
4	Trisomie et autres anomalies chromosomiques
5	Accidents périnataux
6	Traumatisme crânien et lésion cérébrale acquise (en dehors de la période périnatale)
7	Pathologie génétique connue autre qu'anomalie chromosomique
8	Autres pathologies
9	Pathologie inconnue, non identifiée

La « déficience principale » est la déficience qui apparaît la plus invalidante. Pour compléter cette variable, utiliser la nomenclature au verso. Certains regroupements sont proposés : le plurihandicap (codes 71 et 72) et le polyhandicap (code 90). Éventuellement préciser l'existence d'une « déficience associée » en se reportant à la même nomenclature au verso. Si la personne présente plusieurs déficiences associées à sa déficience principale, indiquer uniquement celle qui apparaît comme la plus invalidante. Si la personne ne présente aucune déficience associée à sa déficience principale, coder « 00 – Aucune déficience associée » (col. 7).

LES INCAPACITES (col. 8 à 16) :

Partie à renseigner par l'éducateur

Sont concernées :

■ Toutes les structures à l'exception des structures d'accueil temporaire (catégorie 395).

La notion d'« aide humaine » comprend la surveillance et la stimulation pour la réalisation des activités quotidiennes.

Q1 : Arrive-t-il que, par son comportement, la personne se mette en danger ?	Q6 : La personne se déplace-t-elle dans son lieu d'hébergement sans l'aide de quelqu'un (dans les pièces situées à un même étage)
1. Non 2. Oui, parfois 3. Oui, souvent 9. Ne sait pas	1. Oui, sans difficulté
Q2 : La personne a-t-elle un comportement anormalement agressif ? 1. Non 2. Oui, parfois 3. Oui, souvent 9. Ne sait pas	 2. Oui, avec difficultés 3. Non, besoin d'aide humaine 4. Non, confinée au lit ou au fauteuil. 9. Ne sait pas
Q3 : La personne communique-t-elle avec autrui sans l'aide de quelqu'un ? 1. Oui, sans difficulté 2. Oui, avec difficultés 3. Non, besoin d'aide humaine 9. Ne sait pas	Q7 : La personne fait-elle sa toilette sans l'aide de quelqu'un ? 1. Oui, sans difficulté 2. Oui, avec difficultés 3. Non, besoin d'aide humaine partielle 4. Non, besoin d'aide humaine pour tout 9. Ne sait pas
Q4 : La personne sait-elle lire ? (pour les déficients visuels : éventuellement en braille)	Q8 : La personne est-elle en risque vital permanent en l'absence d'aide technique ou humaine ?
1. Oui, sans difficulté 2. Oui, avec difficultés 3. Non 9. Ne sait pas	1. Non 2. Oui, en l'absence d'aide technique 3. Oui, en l'absence de surveillance humaine 4. Oui, en l'absence d'aide technique associée à une surveillance humaine
Q5: La personne sort-elle de son lieu d'hébergement sans l'aide de quelqu'un ?	9. Ne sait pas
1. Oui, sans difficulté 2. Oui, avec difficultés 3. Non, besoin d'aide humaine 4. Sans objet (n'a pas le droit de sortir) 9. Ne sait pas	Q9 : La personne gère-t-elle ses ressources sans l'aide de quelqu'un ? 1. Oui, sans difficulté 2. Oui, avec difficultés 3. Non 9. Ne sait pas

	Nomenclature « Déficience principale » et « Déficience associée » (col. 6 et Col. 7)
	DÉFICIENCES INTELLECTUELLES
11	Retard mental profond et sévère: comprend les personnes susceptibles au plus d'un apprentissage systématique des gestes simp (définition OMS)
12	Retard mental moyen: comprend les personnes pouvant acquérir des notions simples de communication, des habitudes d'hygiène et c sécurité élémentaires et d'une habileté manuelle simple mais qui semblent ne pouvoir acquérir aucune notion d'arithmétique ou de lecture (définition OMS)
13	Retard mental léger: comprend les personnes pouvant acquérir d aptitudes pratiques et la lecture ainsi que des notions d'arithmétique grâce à une éducation spécialisée (définition OMS)
14	Autres déficiences de l'intelligence : cette catégorie comprend pexemple les détériorations intellectuelles rencontrées au cours des démences de l'adulte
21	TROUBLES DU PSYCHISME Déficiences intermittentes, "critiques", de la conscience (y compris crise d'épilepsie)
22	Troubles des conduites et du comportement non inclus dans un pathologie psychiatrique avérée
23	Troubles du psychisme en rapport avec des troubles psychiatriques graves : comprend les personnes ayant des trouble graves de la personnalité et des capacités relationnelles à l'exceptior des troubles de la conduite et du comportement isolés
24	Autres troubles du psychisme: troubles psychologiques ou relationnels sans connotation de gravité, à l'exception des troubles c la conduite et du comportement isolés
	TROUBLES DE LA PAROLE ET DU LANGAGE (à l'exclusion des troubles du langage dus à une surdité)
31	Troubles spécifiques du développement du langage (ex. dysphasie)
32	Autres troubles du développement de la parole et du langag
	DÉFICIENCES AUDITIVES (en cas de déficience auditive asymétrique, classer la déficience en fonction du côté le moins attei
41	Déficience auditive bilatérale profonde (supérieure à 90 dB)
42	Déficience auditive bilatérale sévère (supérieure à 70 dB et inférieure ou égale à 90 dB)
43 44	Déficience de l'acuité auditive moyenne (supérieure à 40 dB et inférieure ou égale à 70 dB) Déficience de l'acuité auditive légère (inférieure au égale à 40 dB)
45	Déficience de l'acuité auditive légère (inférieure ou égale à 40 c Déficience de la fonction vestibulaire et de l'équilibration
	DÉFICIENCES VISUELLES
51	Déficience visuelle bilatérale totale ou profonde des deux yeu cette catégorie regroupe les cécités à l'exclusion de la surdi-cécité
52	Autres déficiences de la fonction et de l'appareil visuel : cette catégorie comprend entre autres les déficiences de l'acuité visuelle autres que la cécité, et les autres troubles de la vision (champ visuel, couleurs, poursuite oculaire), à l'exclusion des déficiences visuelles bien compensées par des verres correcteurs DÉFICIENCES MOTRICES
	Absence complète ou incomplète d'une partie ou de la totali
61	d'un membre ou de plusieurs membres (par exemple amputation
62	Déficience motrice légère ou modérée des quatre membres (pexemple tétraparésie, quadriparésie)
63	Déficience motrice importante des quatre membres (par exemtétraplégie, quadriplégie)
64	Déficience motrice légère ou modérée des deux membres inférieurs (par exemple paraparésie)
65	Déficience motrice importante des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie)
66	Déficience motrice des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie) Autres déficiences légères ou modérées de la motricité (par
67	exemple mouvements incontrôlés ou involontaires légers ou modéré
68	Autres déficiences importantes de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires importants) PLURIHANDICAP
	(plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principal
	Surdi-cécité Autre plurihandicap à l'exception de la surdi-cécité (71) et du polyhandicap (90)
71 72	F
	DÉFICIENCES VISCÉRALES, MÉTABOLIQUES, NUTRITIONNELLES
	Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles,
72	

99 Autres déficiences non désignées par ailleurs
00 AUCUNE DEFICIENCE ASSOCIEE (col. 7)

	Nomenclature « Activité ou accueil en journée <u>au 31 déc. 2010</u> » (col. 17)
01	Travail en ESAT à temps plein
02	Travail en ESAT à temps partiel + activités occupationnelles (SAS accueil de jour)
03	Travail en ESAT à temps partiel seulement
04	Travail dans une entreprise adaptée
05	Travail en milieu ordinaire
06	En formation ou en stage
07	Accueil en foyer occupationnel, foyer de vie ou accueil de jour
08	Accueil en MAS
09	Accueil en FAM
10	Sans activité professionnelle ou accueil médico-social en journée (y compris demandeur d'emploi)
99	Autre activité ou accueil en journée

	Nomenclature « Activité ou accueil en journée <u>avant</u> l'admission » (col. 20)
	ÉDUCATION GÉNÉRALE OU PROFESSIONNELLE
11	Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage avec SESSAD
12	Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage sans SESSAD
13	En établissement d'éducation spéciale pour enfants déficients intellectuels (IME)
14	En établissement pour enfants polyhandicapés
15	En Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)
16	En établissement d'éducation spéciale pour enfants déficients moteurs
17	En établissement d'éducation sensorielle
18	En établissement pour enfants handicapés à l'étranger
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
21	Activité à caractère professionnel en Établissement ou Service d'aide par le travail (ESAT)
22	Emploi en entreprise adaptée
23	En attente de placement dans un ESAT
24	En attente de placement dans une entreprise adaptée
25	Emploi en milieu ordinaire
26	Demandeur d'emploi en milieu ordinaire
27	En formation ou en stage
	AUTRE ACTIVITÉ OU ACCUEIL
31	Hospitalisation en psychiatrie
32	Autre hospitalisation
33	Accueil en foyer de vie, foyer occupationnel ou accueil de jour
34	Accueil en MAS
35	Accueil en FAM
36	En attente de placement en foyer occupationnel ou foyer de vie
37	En attente de placement en MAS ou en FAM
38	Accueil en établissement pour adultes handicapés à l'étranger
40	A domicile, sans activité, sans prise en charge
88	Activité inconnue
99	Autre



FICHE 6 ADULTES ACCUEILLIS DANS LES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES

ES 2010 : ENQUÊTE AUPRÈS DES STRUCTURES POUR ENFANTS ET ADULTES HANDICAPÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

ATTENTION

Numéro FINESS de la structure : _	
-------------------------------------	--

Consignes de remplissage à lire attentivement :

La fiche 6 a pour objectif de décrire individuellement les adultes accueillis dans chacune des unités définies dans le cadre A1 de la fiche 2. Il s'agit des effectifs présents au 31 décembre 2010 y compris ceux temporairement absents (pour vacances par exemple).

Merci de vérifier que le nombre de personnes décrites est identique à celui déclaré sur la fiche 2, cadre A2.

Utiliser plusieurs fiches 6 si besoin; s'en procurer en s'adressant au correspondant ARS (voir Fiche 1, cadre 3).

N° d'unité (col. 2)

Indiquer le ou les numéro(s) d'unité où l'adulte est accueilli au 31 déc. 2010 en se référant à la Fiche 2 cadre A1.

Handicap (Pathologie – Déficiences principale et associée – Incapacités) (col. 5 à 16)

Se reporter aux consignes et aux nomenclatures présentées sur le rabat.

Activité ou accueil en journée au 31 déc. 2010 (col. 17)

Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Logement ou hébergement au 31 déc. 2010 (col. 18)

Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Activité ou accueil en journée AVANT l'admission (col. 20)

A renseigner uniquement pour les adultes entrés en 2010. Pour les adultes entrés avant 2010, laisser en blanc. Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Logement ou hébergement AVANT l'admission (col. 21)

A renseigner uniquement pour les adultes entrés en 2010. Pour les adultes entrés avant 2010, laisser en blanc. Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Département de résidence (col. 22)

Il s'agit du département où résidait l'adulte avant son admission dans la structure. Utiliser les codes normalisés des départements sur deux chiffres. Pour les DOM et la Corse, utiliser: 9A=Guadeloupe, 9B=Martinique, 9C=Guyane, 9D=Réunion, 2A=Corse-du-Sud et 2B=Haute-Corse. Pour les TOM, indiquer le code 98 et pour l'étranger le code 99. Si le département est inconnu, coder 00.

																						ée d'entrée = 2010	
									Hand	licap								Situation au	ı 31 déc. 2010		Situation av	ant admission	Département
	(numéroter	1ère	2ème	Masc. = 1		Pathologie							Incapac	tés									de résidence (avant
					-				Q1	Q2				Q6	Q7	Q8	Q9	•			•		-
	col. 1	col	. 2	col. 3	col. 4	col. 5	col. 6	col. 7	col. 8	col. 9	col. 10	0 col. 11	col. 12	col. 13	col. 14	col. 15	col. 16	col. 17	col. 18	col. 19	col. 20	col. 21	col. 22
		<u></u>																					
											_	14	_		14	_							
														_									
											-				-								
									''	''	''	''		''	''	''							
									1:-:	1::	12	+:-	_		H	12							
									·	· ·	·	·		_	<u> </u>	·							
		<u> </u>	II			<u></u> l																	
		1_1	<u> </u>											Ш									
		_	<u> </u>	<u></u>																			
		II		<u> </u>		<u> </u>							\perp	ш			\perp						
													_	ш	ш								
													$\perp =$										
			-								1!!!	1!!				1!-!	1!!!						
									''	''	''	''	''		''	''	''						
									''	1'-'	12	1::	1:-:	12	12	12	12						
									''	''	' <u></u> '	''	' <u></u> '	''	<u>'</u> '	''	''						
									1 -	1.—	1-	1 -	1	1 —	1	1-	1						
									111	111		111	111		111								
											10												
		1_1				<u></u>													II			<u> </u>	
			_	<u> </u>		<u> _ </u>															L_L_I		
		II	<u> </u>	<u> </u>				_													<u></u>		
														ш	ш								
									''	''	1'-'		_										
						<u> </u>											_	·—·—·	·—·—·			·	
											_	_	1:-:		_								
						<u> _</u>																	
		<u></u>	<u> </u>											ш	U	U							
		1_1	<u> </u>																				
																_							
																_							
												_	_										
																							'''
		<u></u>													_								
			-																				
		II	Ш			<u> _</u>																	

Exemplaire à conserver

PATHOLOGIES ET DEFICIENCES (col. 5 à 7)

Partie à renseigner par un personnel médical

Deux nomenclatures distinguent la « pathologie » (maladie ou accident) et la déficience principale.

La **pathologie** à l'origine du handicap doit être indiquée en colonne 5 selon la nomenclature ci-dessous, si cette pathologie est inconnue, utiliser le code 9. Seules certaines pathologies ont été retenues.

	Nomenclature pathologies (col. 5)
1	Autisme et autres troubles envahissants du développement
2	Psychose infantile
3	Autre psychose (survenue à partir de l'adolescence)
4	Trisomie et autres anomalies chromosomiques
5	Accidents périnataux
6	Traumatisme crânien et lésion cérébrale acquise (en dehors de la période périnatale)
7	Pathologie génétique connue autre qu'anomalie chromosomique
8	Autres pathologies
9	Pathologie inconnue, non identifiée

La « déficience principale » est la déficience qui apparaît la plus invalidante. Pour compléter cette variable, utiliser la nomenclature au verso. Certains regroupements sont proposés : le plurihandicap (codes 71 et 72) et le polyhandicap (code 90). Éventuellement préciser l'existence d'une « déficience associée » en se reportant à la même nomenclature au verso. Si la personne présente plusieurs déficiences associées à sa déficience principale, indiquer uniquement celle qui apparaît comme la plus invalidante. Si la personne ne présente aucune déficience associée à sa déficience principale, coder « 00 – Aucune déficience associée » (col. 7).

LES INCAPACITES (col. 8 à 16) :

Partie à renseigner par l'éducateur

Sont concernées :

■ Toutes les structures à l'exception des structures d'accueil temporaire (catégorie 395).

La notion d'« aide humaine » comprend la surveillance et la stimulation pour la réalisation des activités quotidiennes.

Nomenclature « INCA	PACITES » (col. 8 à 16)						
Q1 : Arrive-t-il que, par son comportement, la personne se mette en danger ?	Q6 : La personne se déplace-t-elle dans son lieu d'hébergement sans l'aide de quelqu'un (dans les pièces situées à un même étage)						
1. Non 2. Oui, parfois 3. Oui, souvent 9. Ne sait pas	1. Oui, sans difficulté						
Q2 : La personne a-t-elle un comportement anormalement agressif ? 1. Non 2. Oui, parfois 3. Oui, souvent 9. Ne sait pas	2. Oui, avec difficultés3. Non, besoin d'aide humaine4. Non, confinée au lit ou au fauteuil.9. Ne sait pas						
Q3 : La personne communique-t-elle avec autrui sans l'aide de quelqu'un ? 1. Oui, sans difficulté 2. Oui, avec difficultés 3. Non, besoin d'aide humaine 9. Ne sait pas	Q7: La personne fait-elle sa toilette sans l'aide de quelqu'un? 1. Oui, sans difficulté 2. Oui, avec difficultés 3. Non, besoin d'aide humaine partielle 4. Non, besoin d'aide humaine pour tout 9. Ne sait pas						
Q4 : La personne sait-elle lire ? (pour les déficients visuels : éventuellement en braille)	Q8 : La personne est-elle en risque vital permanent en l'absence d'aide technique ou humaine ?						
1. Oui, sans difficulté 2. Oui, avec difficultés 3. Non 9. Ne sait pas	1. Non 2. Oui, en l'absence d'aide technique 3. Oui, en l'absence de surveillance humaine 4. Oui, en l'absence d'aide technique associée à une surveillance						
Q5: La personne sort-elle de son lieu d'hébergement sans l'aide de quelqu'un ?	9. Ne sait pas						
1. Oui, sans difficulté 2. Oui, avec difficultés 3. Non, besoin d'aide humaine 4. Sans objet (n'a pas le droit de sortir) 9. Ne sait pas	Q9 : La personne gère-t-elle ses ressources sans l'aide de quelqu'un ? 1. Oui, sans difficulté 2. Oui, avec difficultés 3. Non 9. Ne sait pas						

	Nomenclature « Déficience principale » et « Déficience associée » (col. 6 et Col. 7)
	DÉFICIENCES INTELLECTUELLES
11	Retard mental profond et sévère: comprend les personnes susceptibles au plus d'un apprentissage systématique des gestes simp (définition OMS)
12	Retard mental moyen: comprend les personnes pouvant acquérir des notions simples de communication, des habitudes d'hygiène et c sécurité élémentaires et d'une habileté manuelle simple mais qui semblent ne pouvoir acquérir aucune notion d'arithmétique ou de lecture (définition OMS)
13	Retard mental léger: comprend les personnes pouvant acquérir d aptitudes pratiques et la lecture ainsi que des notions d'arithmétique grâce à une éducation spécialisée (définition OMS)
14	Autres déficiences de l'intelligence : cette catégorie comprend pexemple les détériorations intellectuelles rencontrées au cours des démences de l'adulte
21	TROUBLES DU PSYCHISME Déficiences intermittentes, "critiques", de la conscience (y compris crise d'épilepsie)
22	Troubles des conduites et du comportement non inclus dans un pathologie psychiatrique avérée
23	Troubles du psychisme en rapport avec des troubles psychiatriques graves : comprend les personnes ayant des trouble graves de la personnalité et des capacités relationnelles à l'exceptior des troubles de la conduite et du comportement isolés
24	Autres troubles du psychisme: troubles psychologiques ou relationnels sans connotation de gravité, à l'exception des troubles c la conduite et du comportement isolés
	TROUBLES DE LA PAROLE ET DU LANGAGE (à l'exclusion des troubles du langage dus à une surdité)
31	Troubles spécifiques du développement du langage (ex. dysphasie)
32	Autres troubles du développement de la parole et du langag
	DÉFICIENCES AUDITIVES (en cas de déficience auditive asymétrique, classer la déficience en fonction du côté le moins attei
41	Déficience auditive bilatérale profonde (supérieure à 90 dB)
42	Déficience auditive bilatérale sévère (supérieure à 70 dB et inférieure ou égale à 90 dB)
43 44	Déficience de l'acuité auditive moyenne (supérieure à 40 dB et inférieure ou égale à 70 dB) Déficience de l'acuité auditive légère (inférieure au égale à 40 dB)
45	Déficience de l'acuité auditive légère (inférieure ou égale à 40 c Déficience de la fonction vestibulaire et de l'équilibration
	DÉFICIENCES VISUELLES
51	Déficience visuelle bilatérale totale ou profonde des deux yeu cette catégorie regroupe les cécités à l'exclusion de la surdi-cécité
52	Autres déficiences de la fonction et de l'appareil visuel : cette catégorie comprend entre autres les déficiences de l'acuité visuelle autres que la cécité, et les autres troubles de la vision (champ visuel, couleurs, poursuite oculaire), à l'exclusion des déficiences visuelles bien compensées par des verres correcteurs DÉFICIENCES MOTRICES
	Absence complète ou incomplète d'une partie ou de la totali
61	d'un membre ou de plusieurs membres (par exemple amputation
62	Déficience motrice légère ou modérée des quatre membres (pexemple tétraparésie, quadriparésie)
63	Déficience motrice importante des quatre membres (par exemtétraplégie, quadriplégie)
64	Déficience motrice légère ou modérée des deux membres inférieurs (par exemple paraparésie)
65	Déficience motrice importante des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie)
66	Déficience motrice des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie) Autres déficiences légères ou modérées de la motricité (par
67	exemple mouvements incontrôlés ou involontaires légers ou modéré
68	Autres déficiences importantes de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires importants) PLURIHANDICAP
	(plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principal
	Surdi-cécité Autre plurihandicap à l'exception de la surdi-cécité (71) et du polyhandicap (90)
71 72	F
	DÉFICIENCES VISCÉRALES, MÉTABOLIQUES, NUTRITIONNELLES
	Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles,
72	

99 Autres déficiences non désignées par ailleurs
00 AUCUNE DEFICIENCE ASSOCIEE (col. 7)

	Nomenclature « Activité ou accueil en journée <u>au 31 déc. 2010</u> » (col. 17)
01	Travail en ESAT à temps plein
02	Travail en ESAT à temps partiel + activités occupationnelles (SAS accueil de jour)
03	Travail en ESAT à temps partiel seulement
04	Travail dans une entreprise adaptée
05	Travail en milieu ordinaire
06	En formation ou en stage
07	Accueil en foyer occupationnel, foyer de vie ou accueil de jour
08	Accueil en MAS
09	Accueil en FAM
10	Sans activité professionnelle ou accueil médico-social en journée (y compris demandeur d'emploi)
99	Autre activité ou accueil en journée

	Nomenclature « Activité ou accueil en journée <u>avant</u> l'admission » (col. 20)
	ÉDUCATION GÉNÉRALE OU PROFESSIONNELLE
11	Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage avec SESSAD
12	Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage sans SESSAD
13	En établissement d'éducation spéciale pour enfants déficients intellectuels (IME)
14	En établissement pour enfants polyhandicapés
15	En Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)
16	En établissement d'éducation spéciale pour enfants déficients moteurs
17	En établissement d'éducation sensorielle
18	En établissement pour enfants handicapés à l'étranger
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
21	Activité à caractère professionnel en Établissement ou Service d'aide par le travail (ESAT)
22	Emploi en entreprise adaptée
23	En attente de placement dans un ESAT
24	En attente de placement dans une entreprise adaptée
25	Emploi en milieu ordinaire
26	Demandeur d'emploi en milieu ordinaire
27	En formation ou en stage
	AUTRE ACTIVITÉ OU ACCUEIL
31	Hospitalisation en psychiatrie
32	Autre hospitalisation
33	Accueil en foyer de vie, foyer occupationnel ou accueil de jour
34	Accueil en MAS
35	Accueil en FAM
36	En attente de placement en foyer occupationnel ou foyer de vie
37	En attente de placement en MAS ou en FAM
38	Accueil en établissement pour adultes handicapés à l'étranger
40	A domicile, sans activité, sans prise en charge
88	Activité inconnue
99	Autre



FICHE 7 ADULTES SORTIS DEFINITIVEMENT AU COURS DE 2010

ES 2010 : ENQUÊTE AUPRÈS DES STRUCTURES POUR ENFANTS ET ADULTES HANDICAPÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

Numéro FINESS de la structure : _ _	iéro FINESS de la structure : اِ	_	Ш	l		I,						
--	----------------------------------	---	---	---	--	----	--	--	--	--	--	--

Consignes de remplissage à lire attentivement :

La fiche 7 a pour but de décrire tous les adultes sortis définitivement de l'établissement ou du service au cours de l'année 2010

Utiliser plusieurs fiches 7 si besoin ; s'en procurer en s'adressant au correspondant ARS (voir Fiche 1, cadre 3).

Remarque: les adultes sortis d'une unité dont le mode d'accueil est « Accueil temporaire » ne doivent pas être décrits.

N° d'unité (col. 2)

Indiquer le ou les numéro(s) d'unité où l'adulte était accueilli avant sa sortie en se référant à la Fiche 2 cadre A1.

Déficience principale (col. 7) :

La déficience principale est celle qui apparaît la plus invalidante. Certains regroupements sont proposés : le plurihandicap (codes 71 et 72) et le polyhandicap (code 90). Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Logement ou hébergement AVANT la sortie (col. 8)

Il s'agit d'indiquer l'hébergement immédiatement avant la sortie de la structure. Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Activité ou accueil en journée AVANT la sortie (col. 9)

Il s'agit d'indiquer l'activité exercée immédiatement avant la sortie de la structure. Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Logement ou hébergement APRES la sortie (col. 11)

Il s'agit d'indiquer l'hébergement immédiatement après la sortie de la structure. Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Activité ou accueil en journée APRES la sortie (col. 12)

Il s'agit d'indiquer l'activité exercée immédiatement après la sortie de la structure. Utiliser la nomenclature sur le rabat.

	N° d'un		_		Date	d'entrée		Situation	avant la sortie		Situation a	près la sortie
N° d'ordre (numéroter de 1 à n)	(voir fiche 2 co	2ème unité	Sexe Masc. = 1 Fém. = 2	Année de naissance	Mois	Année	Déficience principale	Logement ou hébergement			Logement ou hébergement	Activité ou accueil en journée
col. 1	col. 2		col. 3	col. 4	col. 5	col. 6	col. 7	col. 8	col. 9	col. 10	col. 11	col. 12
		II	<u></u>		<u> _</u> _						L_L_1	<u></u>
		ll										
		<u> _ </u>	<u> </u>									
		<u> </u>										
					_ _							
		<u> </u>					_ _					
		' <u></u> '										
		<u></u> -										
		II	<u></u>		<u> </u>						L_L_	L_L_I
		<u> _</u>	<u> _ </u>									
		<u> _ </u>	<u></u>		III		<u> </u>	III			III	L_L_I
					<u> </u>							<u> </u>
		<u> _ </u>	<u> </u>		_ _							
	_	<u> </u>			_ _		_ _					
	''	' <u></u> '	''									111
		'' 	<u></u> ,									
_ _		I_I			<u> _ _ </u>		<u></u>	L_L		L_L_I	LI	L_L_I
		II			III						<u> </u>	<u> </u>
		ll	<u> _ </u>		<u> _ _ </u>							
			<u></u>		<u> </u>							
	_	_			_ _		<u> _ _ </u>					
	_	 			_ _							
		' <u></u> '			'_'						''-	
	· <u> </u>	· <u>-</u> -	· <u> </u>									
			<u> </u>									
		LI	<u></u>		<u> _</u> _							
		<u> _ </u>	<u> _ </u>		III			I		_	III	L_II
	<u> _ </u>	<u> _ </u>									<u> </u>	
	 	 			III		_ _				 	
		' 			''							
		ii										
		I_I			<u> _ _ </u>			L_L				
		<u> _ </u>			I_I_I							
			<u></u>									
		<u> _ </u>										
		ll		_ _ _	_ _			<u> </u>	<u></u>	_	L	L_II
		 			III		_ _					
		ii										
	<u></u>	II	<u></u>									
	<u></u>	<u> _ </u>	<u> _ </u>		I_I_I		<u></u>				II_	

	DÉFICIENCES INTELLES
	DÉFICIENCES INTELLECTUELLES
11	Retard mental profond et sévère : comprend les personnes susceptible au plus d'un apprentissage systématique des gestes simples (définition OM
12	Retard mental moyen: comprend les personnes pouvant acquérir des notions simples de communication, des habitudes d'hygiène et de sécurité élémentaires et d'une habileté manuelle simple mais qui semblent ne pouvoir acquérir aucune notion d'arithmétique ou de lecture (définition OMS)
13	Retard mental léger: comprend les personnes pouvant acquérir de aptitudes pratiques et la lecture ainsi que des notions d'arithmétique grâce à une éducation spécialisée (définition OMS)
14	Autres déficiences de l'intelligence : cette catégorie comprend pa exemple les détériorations intellectuelles rencontrées au cours des démences de l'adulte
	TROUBLES DU PSYCHISME
21	Déficiences intermittentes, "critiques", de la conscience (y compris crise d'épilepsie)
22	Troubles des conduites et du comportement non inclus dans une pathologie psychiatrique avérée
23	Troubles du psychisme en rapport avec des troubles psychiatriques graves : comprend les personnes ayant des troubles graves de la personnalité et des capacités relationnelles à l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés
24	Autres troubles du psychisme: troubles psychologiques ou relationnels sans connotation de gravité, à l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés
	TROUBLES DE LA PAROLE ET DU LANGAGE (à l'exclusion des troubles du langage dus à une surdité)
31	Troubles spécifiques du développement du langage (ex. dysphas
32	Autres troubles du développement de la parole et du langage
	DÉFICIENCES AUDITIVES (en cas de déficience auditive asymétrique, classer la déficience en fonction du côté le moins atteint)
41	Déficience auditive bilatérale profonde (supérieure à 90 dB)
42	Déficience auditive bilatérale sévère (supérieure à 70 dB et inférieure ou égale à 90 dB)
43	Déficience de l'acuité auditive moyenne (supérieure à 40 dB et inférieure ou égale à 70 dB)
44	Déficience de l'acuité auditive légère (inférieure ou égale à 40 de
45	Déficience de la fonction vestibulaire et de l'équilibration
	DÉFICIENCES VISUELLES
51	Déficience visuelle bilatérale totale ou profonde des deux yeur cette catégorie regroupe les cécités à l'exclusion de la surdi-cécité Autres déficiences de la fonction et de l'appareil visuel :
52	cette catégorie comprend entre autres les déficiences de l'acuité visuelle autres que la cécité, et les autres troubles de la vision (champ visuel, couleurs, poursuite oculaire), à l'exclusion des déficiences visuelles bien compensées par des verres correcteurs
	DÉFICIENCES MOTRICES
61	Absence complète ou incomplète d'une partie ou de la totalit d'un membre ou de plusieurs membres (par exemple amputation
62	
	Déficience motrice légère ou modérée des quatre membres (p exemple tétraparésie, quadriparésie)
63	exemple tétraparésie, quadriparésie) Déficience motrice importante des quatre membres (par exemptétraplégie, quadriplégie)
63 64	exemple tétraparésie, quadriparésie) Déficience motrice importante des quatre membres (par exemptétraplégie, quadriplégie) Déficience motrice légère ou modérée des deux membres inférieurs (par exemple paraparésie)
	exemple tétraparésie, quadriparésie) Déficience motrice importante des quatre membres (par exemptétraplégie, quadriplégie) Déficience motrice légère ou modérée des deux membres inférieurs (par exemple paraparésie) Déficience motrice importante des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie)
64	exemple tétraparésie, quadriparésie) Déficience motrice importante des quatre membres (par exemptétraplégie, quadriplégie) Déficience motrice légère ou modérée des deux membres inférieurs (par exemple paraparésie) Déficience motrice importante des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie) Déficience motrice des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie)
64 65	exemple tétraparésie, quadriparésie) Déficience motrice importante des quatre membres (par exemptétraplégie, quadriplégie) Déficience motrice légère ou modérée des deux membres inférieurs (par exemple paraparésie) Déficience motrice importante des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie) Déficience motrice des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie) Autres déficiences légères ou modérées de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires légers ou modérés
64 65 66	exemple tétraparésie, quadriparésie) Déficience motrice importante des quatre membres (par exemptétraplégie, quadriplégie) Déficience motrice légère ou modérée des deux membres inférieurs (par exemple paraparésie) Déficience motrice importante des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie) Déficience motrice des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie) Autres déficiences légères ou modérées de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires légers ou modérés Autres déficiences importantes de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires importants)
64 65 66 67 68	exemple tétraparésie, quadriparésie) Déficience motrice importante des quatre membres (par exemple tétraplégie, quadriplégie) Déficience motrice légère ou modérée des deux membres inférieurs (par exemple paraparésie) Déficience motrice importante des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie) Déficience motrice des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie) Autres déficiences légères ou modérées de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires légers ou modérés Autres déficiences importantes de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires importants) PLURIHANDICAP (plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale)
64 65 66 67	exemple tétraparésie, quadriparésie) Déficience motrice importante des quatre membres (par exemple tétraplégie, quadriplégie) Déficience motrice légère ou modérée des deux membres inférieurs (par exemple paraparésie) Déficience motrice importante des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie) Déficience motrice des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie) Autres déficiences légères ou modérées de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires légers ou modérées Autres déficiences importantes de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires importants) PLURIHANDICAP (plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale) Surdi-cécité Autre plurihandicap à l'exception de la surdi-cécité (71) et du polyhandicap (90)
64 65 66 67 68	exemple tétraparésie, quadriparésie) Déficience motrice importante des quatre membres (par exemple tétraplégie, quadriplégie) Déficience motrice légère ou modérée des deux membres inférieurs (par exemple paraparésie) Déficience motrice importante des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie) Déficience motrice des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie) Autres déficiences légères ou modérées de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires légers ou modérés Autres déficiences importantes de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires importants) PLURIHANDICAP (plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale) Surdi-cécité Autre plurihandicap à l'exception de la surdi-cécité (71) et du polyhandicap (90) DÉFICIENCES VISCÉRALES, MÉTABOLIQUES, NUTRITIONNELLES Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles,
64 65 66 67 68 71 72	exemple tétraparésie, quadriparésie) Déficience motrice importante des quatre membres (par exemple tétraplégie, quadriplégie) Déficience motrice légère ou modérée des deux membres inférieurs (par exemple paraparésie) Déficience motrice importante des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie) Déficience motrice des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie) Autres déficiences légères ou modérées de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires légers ou modérés dures déficiences importantes de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires légers ou modérés dures déficiences importantes de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires importants) PLURIHANDICAP (plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale) Surdi-cécité Autre plurihandicap à l'exception de la surdi-cécité (71) et du polyhandicap (90) DÉFICIENCES VISCÉRALES, MÉTABOLIQUES, NUTRITIONNELLES
64 65 66 67 68 71 72	exemple tétraparésie, quadriparésie) Déficience motrice importante des quatre membres (par exemple tétraplégie, quadriplégie) Déficience motrice légère ou modérée des deux membres inférieurs (par exemple paraparésie) Déficience motrice importante des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie) Déficience motrice des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie) Autres déficiences légères ou modérées de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires légers ou modérés Autres déficiences importantes de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires importants) PLURIHANDICAP (plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale) Surdi-cécité Autre plurihandicap à l'exception de la surdi-cécité (71) et du polyhandicap (90) DÉFICIENCES VISCÉRALES, MÉTABOLIQUES, NUTRITIONNELLES Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles, respiratoires non prises en compte dans les autres rubriques
64 65 66 67 68 71 72	exemple tétraparésie, quadriparésie) Déficience motrice importante des quatre membres (par exemple tétraplégie, quadriplégie) Déficience motrice légère ou modérée des deux membres inférieurs (par exemple paraparésie) Déficience motrice importante des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie) Déficience motrice des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie) Autres déficiences légères ou modérées de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires légers ou modérés Autres déficiences importantes de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires importants) PLURIHANDICAP (plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficienc principale) Surdi-cécité Autre plurihandicap à l'exception de la surdi-cécité (71) et du polyhandicap (90) DÉFICIENCES VISCÉRALES, MÉTABOLIQUES, NUTRITIONNELLES Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles, respiratoires non prises en compte dans les autres rubriques
64 65 66 67 68 71 72	exemple tétraparésie, quadriparésie) Déficience motrice importante des quatre membres (par exemple tétraplégie, quadriplégie) Déficience motrice légère ou modérée des deux membres inférieurs (par exemple paraparésie) Déficience motrice importante des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie) Déficience motrice des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie) Autres déficiences légères ou modérées de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires légers ou modérés Autres déficiences importantes de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires importants) PLURIHANDICAP (plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale) Surdi-cécité Autre plurihandicap à l'exception de la surdi-cécité (71) et du polyhandicap (90) DÉFICIENCES VISCÉRALES, MÉTABOLIQUES, NUTRITIONNELLES Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles, respiratoires non prises en compte dans les autres rubriques POLYHANDICAP Polyhandicap associant une déficience mentale grave à une

Exemplaire à renvoyer

Nomenclature « Déficience principale » (col. 7)

	Nom	enclature « Logement ou hébergement » avant la sortie
	NOII	et <u>après</u> la sortie (col. 8 et col. 11)
es	01	Logement personnel
1S)	02	Hébergé chez parents, proches
	03	Logement collectif (appartement collectif, foyer 'éclaté',)
e	04	Famille d'accueil
	05	Foyer d'hébergement
	06	Foyer occupationnel ou foyer de vie
es	07	MAS ou FAM
:	08	Établissement de santé
_	09	Établissement social
ar	10	Établissement pour personnes âgées
	11	Centre de rééducation professionnelle (CRP)
	88	Inconnu

	personnes suivies par un энмэнн ou un эниз, ueune i activite ou i actuen principal en journée de la personne (en denois d posées par ces services)
	personnes suivies par un SAMSAH ou un SAVS, décrire l'activité ou l'accueil principal en journée de la personne (en dehors d
99	Autre activité ou accueil en journée
10	Sans activité professionnelle ou accueil médico-social en journée (y compris demandeur d'emploi)
09	Accueil en FAM
80	Accueil en MAS
07	Accueil en foyer occupationnel, foyer de vie ou accueil de jour
06	En formation ou en stage
05	Travail en milieu ordinaire
04	Travail dans une entreprise adaptée
03	Travail en ESAT à temps partiel seulement
02	Travail en ESAT à temps partiel + activités occupationnelles (SAS, accude jour)
01	Travail en ESAT à temps plein

enclature « Activité ou accueil en journée <u>avant</u> la sortie » (col. 9)

	Nomenciature « Activité ou accueil en journée <u>après</u> la sortie » (col. 12)
	Activité professionnelle
21	Activité à caractère professionnel en Établissement ou Service d'aide par le travail (ESAT)
22	Emploi en entreprise adaptée
23	En attente de placement dans un ESAT
24	En attente de placement dans une entreprise adaptée
25	Emploi en milieu ordinaire
26	Demandeur d'emploi en milieu ordinaire
27	En formation ou en stage
	AUTRE ACTIVITÉ OU ACCUEIL
31	Hospitalisation en psychiatrie
32	Autre hospitalisation
33	Accueil en foyer de vie, foyer occupationnel ou accueil de jour
34	Accueil en MAS
35	Accueil en FAM
36	En attente de placement en foyer occupationnel ou foyer de vie
37	En attente de placement en MAS ou en FAM
38	Accueil en établissement pour adultes handicapés à l'étranger
40	A domicile, sans activité, sans prise en charge, ni en attente d prise en charge médico-sociale
88	Activité inconnue
99	Autre
00	Sans objet : décès

FICHE 7 ADULTES SORTIS DEFINITIVEMENT AU COURS DE 2010

ES 2010 : ENQUÊTE AUPRÈS DES STRUCTURES POUR ENFANTS ET ADULTES HANDICAPÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

Numéro FINESS de la structure :							

Consignes de remplissage à lire attentivement :

La fiche 7 a pour but de décrire tous les adultes sortis définitivement de l'établissement ou du service au cours de l'année 2010

Utiliser plusieurs fiches 7 si besoin ; s'en procurer en s'adressant au correspondant ARS (voir Fiche 1, cadre 3).

Remarque: les adultes sortis d'une unité dont le mode d'accueil est « Accueil temporaire » ne doivent pas être décrits.

N° d'unité (col. 2)

Indiquer le ou les numéro(s) d'unité où l'adulte était accueilli avant sa sortie en se référant à la Fiche 2 cadre A1.

Déficience principale (col. 7) :

La déficience principale est celle qui apparaît la plus invalidante. Certains regroupements sont proposés : le plurihandicap (codes 71 et 72) et le polyhandicap (code 90). Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Logement ou hébergement AVANT la sortie (col. 8)

Il s'agit d'indiquer l'hébergement immédiatement avant la sortie de la structure. Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Activité ou accueil en journée AVANT la sortie (col. 9)

Il s'agit d'indiquer l'activité exercée immédiatement avant la sortie de la structure. Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Logement ou hébergement APRES la sortie (col. 11)

Il s'agit d'indiquer l'hébergement immédiatement après la sortie de la structure. Utiliser la nomenclature sur le rabat.

Activité ou accueil en journée APRES la sortie (col. 12)

Il s'agit d'indiquer l'activité exercée immédiatement après la sortie de la structure. Utiliser la nomenclature sur le rabat.

N° d'ordre	N° d'un		Sava		Date	d'entrée		Situation	avant la sortie	_ Mois	Situation a	près la sortie
(numéroter de 1 à n)	1ère unité	2ème unité	Sexe Masc. = 1 Fém. = 2	Année de naissance	Mois	Année	Déficience principale	Logement ou hébergement			Logement ou hébergement	Activité ou accueil en journée
col. 1	col. 2		col. 3	col. 4	col. 5	col. 6	col. 7	col. 8	col. 9	col. 10	col. 11	col. 12
	II	ll	<u> _ </u>		<u> </u>							
	<u> </u>	<u> _</u>	<u></u>									
	<u> </u>	_	<u> _ </u>									
		<u> _ </u>										
	_				_ _		<u> </u>			_ _		
	<u> </u>		_									
	''	' <u></u> '	'_'									
		<u> </u>	<u>'</u> '							111		
		II	<u> </u>									
	<u></u>	II			III		I_I_I	L_L		L_L_	L_L_I	<u></u>
		_	<u> _</u>		I_ _							
	<u> </u>	<u> _ </u>	<u></u>									
		<u> _ </u>										
	ll		_		III		<u> </u>	<u> </u>			<u> </u>	<u> </u>
	II		<u> </u>		_ _ _ _			I_I_I			I_I_I	
	''	' <u></u> '	'_' 		''_'							
	<u></u>	<u>'</u> '										
		I_I	I_I		III		III	L_L_I		L_L_I	L_L_I	<u> </u>
	<u></u>	_	I_I									
	<u> </u>	<u> _ </u>	<u> _ </u>		<u> _ _ </u>		<u> _ _ </u>	<u> </u>				<u> </u>
		<u> _ </u>										
	_	_	_		<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>			<u> </u>	<u> </u>
	_		_		_ _						I_I_I	
	II	' <u></u> '	''									
	''	<u>'</u> '	''									
		_	I_I		III		I_I_I	<u> </u>	L_L_	L_L_	III	<u></u>
	<u> </u>	<u> _</u>	II									
	<u> </u>	<u> _ </u>	<u> _</u>		lll		I_I_I	<u> </u> _			III	I_I_I
		_										
	II	ll	II	_ _ _	<u> _ _ </u>		<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>	_ _	
	<u> </u>	 			_ _ _				 			
	''	' <u>-</u> -'						''			'_'_'	
	' <u>-</u> '	'' 										
		<u> </u>										
		II	<u> </u>		III		L_L_				L_II	
		<u> _</u>	<u></u>		<u></u> _							
	<u> </u>	<u> </u>	<u></u>		I_ _							<u> </u>
	I_I	_										
_ _	<u> </u>				<u> _ _ </u>		<u> </u>				<u> </u>	
	II	_						I_I_I	<u> </u>			
		 			_ _ _ _		_ _			_ _		
	''	' <u></u> '									''	
	· <u> </u>	··										

	Nomenciature « Deficience principale » (col. 7)
	DÉFICIENCES INTELLECTUELLES
11	Retard mental profond et sévère : comprend les personnes susceptik au plus d'un apprentissage systématique des gestes simples (définition C
12	Retard mental moyen: comprend les personnes pouvant acquér des notions simples de communication, des habitudes d'hygiène et sécurité élémentaires et d'une habileté manuelle simple mais qui semblent ne pouvoir acquérir aucune notion d'arithmétique ou de lecture (définition OMS)
13	Retard mental léger: comprend les personnes pouvant acquérir aptitudes pratiques et la lecture ainsi que des notions d'arithmétiq grâce à une éducation spécialisée (définition OMS)
14	Autres déficiences de l'intelligence : cette catégorie comprend exemple les détériorations intellectuelles rencontrées au cours des démences de l'adulte
	TROUBLES DU PSYCHISME
21	Déficiences intermittentes, "critiques", de la conscience (y compris crise d'épilepsie)
22	Troubles des conduites et du comportement non inclus dans u pathologie psychiatrique avérée
23	Troubles du psychisme en rapport avec des troubles psychiatriques graves: comprend les personnes ayant des troub graves de la personnalité et des capacités relationnelles à l'exceptic des troubles de la conduite et du comportement isolés
24	Autres troubles du psychisme : troubles psychologiques ou relationnels sans connotation de gravité, à l'exception des troubles la conduite et du comportement isolés
	TROUBLES DE LA PAROLE ET DU LANGAGE (à l'exclusion des troubles du langage dus à une surdité)
31	Troubles spécifiques du développement du langage (ex. dysph
32	Autres troubles du développement de la parole et du langa DÉFICIENCES AUDITIVES
	(en cas de déficience auditive asymétrique, classer la déficience en fonction du côt le moins atteint)
41	Déficience auditive bilatérale profonde (supérieure à 90 dB) Déficience auditive bilatérale sévère (supérieure à 70 dB et
42	inférieure ou égale à 90 dB) Déficience de l'acuité auditive moyenne (supérieure à 40 dB et
43	inférieure ou égale à 70 dB)
44 45	Déficience de l'acuité auditive légère (inférieure ou égale à 40
40	Déficience de la fonction vestibulaire et de l'équilibration DÉFICIENCES VISUELLES
51	Déficience visuelle bilatérale totale ou profonde des deux ye cette catégorie regroupe les cécités à l'exclusion de la surdi-cécité
52	Autres déficiences de la fonction et de l'appareil visuel : cette catégorie comprend entre autres les déficiences de l'acuité visuelle autres que la cécité, et les autres troubles de la vision (chan visuel, couleurs, poursuite oculaire), à l'exclusion des déficiences visuelles bien compensées par des verres correcteurs DÉFICIENCES MOTRICES
61	Absence complète ou incomplète d'une partie ou de la total
62	d'un membre ou de plusieurs membres (par exemple amputat Déficience motrice légère ou modérée des quatre membres
63	exemple tétraparésie, quadriparésie) Déficience motrice importante des quatre membres (par exer
	tétraplégie, quadriplégie) Déficience motrice légère ou modérée des deux membres
64	inférieurs (par exemple paraparésie) Déficience motrice importante des deux membres inférieurs
65	(par exemple paraplégie) Déficience motrice des membres supérieur et inférieur
66	homolatéraux (par exemple hémiplégie)
67	Autres déficiences légères ou modérées de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires légers ou modé
68	Autres déficiences importantes de la motricité (par exemple mouvements incontrôlés ou involontaires importants) PLURIHANDICAP
74	(plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficie principale)
71 72	Surdi-cécité Autre plurihandicap à l'exception de la surdi-cécité (71) et du
14	polyhandicap (90) DÉFICIENCES VISCÉRALES, MÉTABOLIQUES, NUTRITIONNELLE :
80	Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles,
	respiratoires non prises en compte dans les autres rubriques POLYHANDICAP
90	Polyhandicap associant une déficience mentale grave à une déficience motrice importante
	*** *** ***
00	Autros déficioness non décime é
99	Autres déficiences non désignées par ailleurs AUCUNE DEFICIENCE ASSOCIEE

Exemplaire à conserver

Nomenclature « Déficience principale » (col. 7)

No	omenclature « Logement ou hébergement » <u>avant</u> la so et après la sortie (col. 8 et col. 11)
01	
-	general percentage
02	Hébergé chez parents, proches
03	Logement collectif (appartement collectif, foyer 'éclaté',)
04	Famille d'accueil
05	Foyer d'hébergement
06	Foyer occupationnel ou foyer de vie
07	MAS ou FAM
08	Établissement de santé
09	Établissement social
10	Établissement pour personnes âgées
11	Centre de rééducation professionnelle (CRP)
88	Inconnu
99	Autre
00	Sans objet : décès

	<u>avant</u> la sortie » (col. 9)
01	Travail en ESAT à temps plein
02	Travail en ESAT à temps partiel + activités occupationnelles (SAS, accude jour)
03	Travail en ESAT à temps partiel seulement
04	Travail dans une entreprise adaptée
05	Travail en milieu ordinaire
06	En formation ou en stage
07	Accueil en foyer occupationnel, foyer de vie ou accueil de jour
08	Accueil en MAS
09	Accueil en FAM
10	Sans activité professionnelle ou accueil médico-social en journée (y compris demandeur d'emploi)
99	Autre activité ou accueil en journée
NB : Pour les	personnes suivies par un SAMSAH ou un SAVS, décrire l'activité ou l'accueil principal en journée de la personne (en dehors c

Nomenclature « Activité ou accueil en journée

activités proposées par ces services)

	Nomenclature « Activité ou accueil en journée <u>après</u> la sortie » (col. 12)
	Activité professionnelle
21	Activité à caractère professionnel en Établissement ou Service d'aide par le travail (ESAT)
22	Emploi en entreprise adaptée
23	En attente de placement dans un ESAT
24	En attente de placement dans une entreprise adaptée
25	Emploi en milieu ordinaire
26	Demandeur d'emploi en milieu ordinaire
27	En formation ou en stage
	AUTRE ACTIVITÉ OU ACCUEIL
31	Hospitalisation en psychiatrie
32	Autre hospitalisation
33	Accueil en foyer de vie, foyer occupationnel ou accueil de jour
34	Accueil en MAS
35	Accueil en FAM
36	En attente de placement en foyer occupationnel ou foyer de vie
37	En attente de placement en MAS ou en FAM
38	Accueil en établissement pour adultes handicapés à l'étranger
40	A domicile, sans activité, sans prise en charge, ni en attente de prise en charge médico-sociale
88	Activité inconnue
99	Autre
00	Sans objet : décès